



# LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

REVUE MENSUELLE

RÉDACTION ET ADMINISTRATION  
27, Rue Jean-Dolent — PARIS-XIV<sup>e</sup>  
Compte Chèques Postaux : 248-25 Paris

Directeur : Emile KAHN  
Secr. de Rédaction : Blanche Cougnenc

Prix de ce numéro : 150 FRANCS  
Abonnement pour 10 nos : 500 FRANCS

## LA LIGUE ET LA CRISE

par Émile KAHN

Président de la Ligue des Droits de l'Homme

Dès qu'ont été connus, dans la soirée du 30 octobre, l'ultimatum franco-britannique, et, dans la matinée du 31, l'intervention des forces armées de la France et de l'Angleterre, une déclaration de la Ligue est apparue indispensable.

Dans l'impossibilité matérielle de réunir immédiatement le Comité Central, le président a décidé de tenir dès l'après-midi une séance du Bureau et d'y convier les membres du Comité qu'il lui serait possible d'atteindre. Beaucoup de collègues, membres du Bureau ou du Comité, se trouvaient absents de Paris. Quelques autres s'excusaient en raison d'engagements antérieurs : du moins, ceux-ci faisaient-ils connaître leur opinion, et il allait en être tenu compte à la réunion projetée. C'est ainsi que les membres présents (Président, deux Vice-Présidents, Secrétaire générale, Trésorier général et deux membres du Comité) ont pu adopter unanimement la résolution qu'on trouvera plus loin, dont ils savaient qu'au moins sur l'essentiel elle répondait à l'attente des absents. Un communiqué à la presse attestait, dès le soir même, la vigilance de la Ligue.

\* \* \*

Vigilance deux fois nécessaire en raison, d'une part, de la gravité de l'opération franco-britannique et de ses suites prévisibles, et, d'autre part, de l'équivoque créée par les séances parlementaires de la nuit précédente.

Les deux Chambres, Assemblée Nationale et Conseil de la République, convoquées pour entendre une communication du Gouvernement, avaient approuvé d'un vote massif l'opération qui venait de leur être révélée. Ce vote avait été précédé de débats d'une brièveté singulière. A l'Assemblée Nationale, en effet, ils n'avaient comporté, après un exposé du président du Conseil (qu'on lira plus loin) et quelques paroles lénitives d'un M. Brocas, qu'une intervention communiste (viciée par la concordance avec les événements de Hongrie), un discours de Pierre Cot (lui aussi reproduit plus loin dans ses parties essentielles), enfin une réplique sommaire du président du Conseil (qu'on trouvera également plus loin) :

J.P. 298

## BUREAU DE LA LIGUE

renouvelé dans la séance du Comité Central, le 24 octobre 1956.

*Président* : Emile KAHN

*Vice-Présidents* : Mme Georgette CHAPELAIN  
Mme Suzanne COLLETTE-KAHN  
Georges BORIS  
René BARTHES  
René GEORGES-ETIENNE  
Georges COMBAULT  
Paul RIVET

*Vice-Présidents honoraires* : M<sup>o</sup> Maurice HERSANT  
D<sup>r</sup> SEGELLE

*Secrétaire Générale* : Mme MOSSÉ

*Trésorier Général* : Louis PANSARD

aucun des autres partis ne s'était expliqué sur sa position, la plupart de leurs groupes avaient voté l'approbation, quelques personnalités s'abstenant.

Des informations de presse ont fait connaître que ce silence à la tribune et ce scrutin correspondaient mal à l'inquiétude ressentie par de nombreux parlementaires. De cette inquiétude nous avons recueilli nous-mêmes des témoignages certains. Mais, librement et vigoureusement exprimée hors séance, en séance elle se muait soit en approbation, soit en mutisme et en abstention.

Une telle attitude politique tendant à devenir habituelle, la Ligue a le devoir d'appeler sur elle l'attention de tous les citoyens soucieux des affaires publiques, et d'abord des ligueurs et des parlementaires eux-mêmes.

Ce n'est pas que cette réserve voulue tienne à une invraisemblable indifférence, ni à un défaut de courage. Le courage, nombre de ceux qui se sont résolus à se taire ont fait la preuve qu'ils n'en manquent pas : ni les huées, ni les injures, ni les faciles ironies de gouvernants sûrs de provoquer des rires dociles, ne les ont jamais arrêtés. Ce qui, par contre, les retient parfois de dire tout haut ce qu'ils pensent tout bas, c'est un scrupule à la fois honorable et désastreux : ils craignent, en contredisant un gouvernement engagé dans un conflit extérieur, de fournir des armes aux adversaires de la France. C'est confondre trop mécaniquement des gouvernants d'un jour avec la France permanente, l'intérêt de ces gouvernants avec l'intérêt du pays, leur cause personnelle avec la cause de la France. Cette confusion, naturellement entretenue par les détenteurs du pouvoir, constamment pratiquée à leur service par la presse, écrite ou parlée, et par elle érigée en principe impérieux de moralité politique, s'énonce ainsi : « cohésion obligatoire des Français dans l'intérêt supérieur du pays », tous ceux qui s'en écartent étant taxés de défaitisme ou de trahison (1). C'est un sophisme à la faveur duquel on endort l'opinion, on paralyse l'opposition, et l'on conduit le pays aux abîmes.

(1) Sur l'accusation rituelle de défaitisme ou de trahison, voir l'éditorial des *Cahiers de la République* (n° 2 de 1956) dont on trouvera un extrait dans ce *Cahier*.

## « DAS IST KRIEG »

*Je ne veux pas examiner les problèmes de droit international, d'éthique professionnelle ou d'opportunité politique posés par l'arrestation des chefs rebelles algériens. Après tout « das ist Krieg », comme disait l'autre, et, malgré qu'en aient les moralistes, il n'y a pas grand-chose à répondre à cela.*

*Ce qui m'intrigue davantage, c'est la raison qui a poussé les cinq hommes à s'embarquer ouvertement dans un avion piloté par un équipage français, c'est-à-dire par des gens qui, à leurs yeux, étaient des ennemis. Peut-être cette imprudence a-t-elle des dessous politiques que j'ignore. A vrai dire, j'en doute. L'explication la plus vraisemblable me paraît celle de Ben Bella, donnée à un journaliste qui lui posait la même question : « Je n'aurais pas*

*cru les Français capables d'un coup pareil. »*

*N'y a-t-il pas de l'ironie dans cette réponse à double sens? C'est possible, mais elle contient une profonde vérité. Non, l'immense majorité des Français n'en étaient plus là. Ils n'en étaient plus au « das ist Krieg » dont ils ont tant souffert. Mais maintenant.*

*Peut-être ferai-je plaisir à mes amis musulmans en leur disant qu'ils ont au moins remporté cette victoire sur les Français, qu'ils les ont amenés à considérer sans honte ni horreur des méthodes qu'ils croyaient avoir depuis longtemps dépassées.*

*Nous non plus, nous ne nous en serions pas crus capables.*

ROBERT ESCARPIT.

*Le Monde, 25 octobre 1956.*

### B) La faute juridique et morale entraîne inévitablement des conséquences politiques :

1° Sur le plan militaire algérien, il est possible que le bilan paraisse, à courte vue, positif. Non que l'arrestation de certains chefs du F.L.N. ait pour résultat de décapiter l'insurrection; ils seront remplacés par d'autres. La conséquence sera sans doute de renforcer, entre la résistance intérieure et celle du Caire, une liaison qui tendait, ces derniers temps, à se relâcher sérieusement; mais les documents saisis permettront de connaître toutes les ramifications de l'action rebelle en Algérie, de porter à celle-ci un coup sérieux, de susciter dans les maquis un découragement et de créer, peut-être, des conditions favorables à un « cessez-le-feu », préparant des négociations réelles;

2° En revanche, la situation est singulièrement aggravée dans nos rapports avec la Tunisie et le Maroc. Le sultan et Bourguiba ont représenté jusqu'ici une tendance modérée, favorable au maintien avec la France de liens de solidarité effectifs. Ils vont se trouver débordés par les extrémistes, qui leur reprocheront d'avoir été, par naïveté, en nous faisant confiance, responsables de l'arrestation des leaders algériens. Une révolte populaire risque d'éclater qu'il sera difficile de canaliser; cette révolte risque de mettre en danger, et cela a déjà commencé, l'existence des Français résidant dans ces territoires, et d'obliger l'armée à intervenir, avec toutes ses forces, pour assurer leur protection. On risque ainsi d'être entraîné à de nouvelles opérations militaires, aboutissant à une reconquête du Maroc et de la Tunisie, et on peut se demander **si ce n'était pas le but réel des vrais responsables de cette opération;**

3° La France devra faire face, à l'O.N.U., à une opposition exacerbée. Notre politique sur Suez va être singulièrement affaiblie par notre position juridique et morale indéfendable dans cette question de l'avion chérifien.

Allons-nous être condamnés en termes sévères par une grande majorité de l'O.N.U.? Devrons-nous nous retirer de cette organisation? Il est possible une fois de partir en claquant la porte, et de rester derrière pour attendre que l'on vienne vous chercher; on ne fait pas deux fois la même opération; un geste du même genre aurait cette fois des conséquences désastreuses pour toute la politique étrangère française et mettrait en danger le réseau même de nos alliances.

C) Telle étant malheureusement la situation, comment peut-on maintenant sortir de ce guépier ?

1° Il n'est malheureusement pas possible de reconnaître publiquement nos torts et d'en tirer les conséquences.

On tient les chefs du F.L.N.; il faut donc les garder, mais, étant donné les conditions irrégulières de leur capture, **il est impossible d'engager contre eux des procédures pénales;**

2° Il importe de profiter de l'avantage militaire que l'on va obtenir en Algérie pour faire immédiatement des offres généreuses. Une déclaration solennelle du gouvernement français, affirmant sa volonté de réaliser dans ce pays une démocratie décentralisée avec une autonomie **administrative** des autorités locales, une autonomie **politique** de l'entité algérienne, avec deux Assemblées réalisant l'équilibre des communautés, un exécutif algérien responsable devant elles pour toutes les questions de compétence algérienne, le maintien d'un ministre résidant, administrant les services d'intérêt général, enfin, garantissant les libertés individuelles, l'équilibre des droits des différentes communautés et le respect des compétences fixées par la loi. Une telle déclaration pourrait servir de base à une négociation à laquelle pourraient participer rapidement, outre les interlocuteurs trouvés sur place, ceux qui sont maintenant entre nos mains.

Il importe d'agir vite. Si nous agissons assez vite, l'amélioration en Algérie entraînera l'amélioration dans les autres territoires, et la session de l'O.N.U. pourra ne pas être pour nous une catastrophe; sinon, il faut voir la réalité en face; les événements nous entraînent vers une vraie guerre de reconquête militaire de la Tunisie et du Maroc.

**Ce n'est pas à des socialistes à prendre la responsabilité d'une telle politique.**

André PHILIP

(« Le Monde », 28-29 octobre 1956.)

## NÉCROLOGIE

Paul FONTAN

M. Paul FONTAN, président d'honneur de la Section de Toulouse, membre non résidant du Comité Central représentant la région toulousaine, vient de succomber des suites d'une intervention chirurgicale. Il n'était âgé que de 53 ans. Esprit fin et distingué, ami très sûr, militant ardent de la laïcité et de la justice, il était entouré du respect et de l'amitié de tous les républicains. Le Comité adresse à Mme Fontan et aux ligues de la région toulousaine l'expression de sa sympathie.

Jacques BOUTTÉ

La Ligue vient de perdre l'un de ses plus anciens et plus actifs militants, Jacques BOUTTÉ, président d'honneur de la Fédération du Pas-de-Calais, président de la Section de Bercq.

Jacques Boutté, d'une inlassable activité jusqu'à ses tout derniers jours, a grandement contribué au développement de la Ligue dans la région où rayonnait son influence d'éducateur républicain et laïque.

A Mme Boutté, à nos collègues du Pas-de-Calais, qui, plus que tous, sentiront avec chagrin le vide que laisse notre ami, le Comité Central exprime ses très vives condoléances.

Madame Marc FAURE

Nous avons appris avec un profond chagrin la mort prématurée de Mme Marc Faure, ligieuse, épouse et fidèle collaboratrice de son mari, ancien président de la Fédération du Maroc, membre honoraire du Comité Central.

Le Comité Central a prié son collègue Marc Faure de recevoir ses bien vives condoléances.

# RÉSOLUTIONS DU CONGRÈS

(Rouen, les 13, 14 et 15 juillet 1956)

## I

### Réforme de la Justice militaire

Le Congrès,

Considérant que, depuis l'affaire Dreyfus, la Ligue des Droits de l'Homme a toujours réclamé, avec tous les républicains, la réforme de la justice militaire ;

Considérant que, dès son origine, en 1898, et spécialement dans ses Congrès de 1903, 1904 et 1922, la Ligue s'est prononcée pour la suppression des Conseils de guerre en temps de paix ;

Considérant que, si la loi du 9 mars 1928 réduisait pour le temps de paix les compétences des tribunaux militaires et prétendait améliorer leur fonctionnement, elle eut des résultats, dans l'ensemble, inopérants ;

Considérant, surtout, que le décret-loi du 29 juillet 1939 a étendu, à l'opposé, la compétence en temps de paix de la justice militaire aux crimes et délits contre la sûreté extérieure de l'Etat, qui ont pourtant alors le caractère politique ;

Considérant que, depuis la paix, la Ligue s'est spécialement élevée contre cette extension de la compétence militaire, et notamment, par sa résolution du 19 janvier 1953 et son Congrès de 1953, à propos des poursuites militaires engagées contre certains syndicalistes, du chef des articles 76 et 81 du Code Pénal et de la loi du 11 mars 1950 ;

Considérant que le récent procès dit « des fuites » n'a fait que consacrer cette totale anomalie de la compétence des tribunaux militaires, pour connaître en temps de paix d'infractions politiques ;

Considérant que l'indispensable rétablissement de la légalité républicaine ne peut plus, désormais, attendre davantage ;

Demande :

1° Que la compétence des tribunaux militaires en temps de paix soit supprimée pour tous les crimes et délits contre la sûreté extérieure de l'Etat, prévus par les articles 75 à 84 du Code Pénal, 555 et 556 du Code d'Instruction criminelle et 2, paragraphe 5, du Code de Justice militaire, à l'exception des crimes de guerre ou de collaboration avec l'ennemi commis pendant l'occupation ;

2° Que la compétence de la justice militaire en temps de paix soit exclusivement limitée aux infractions à la discipline militaire ;

3° Que les tribunaux judiciaires soient seuls compétents pour toutes les infractions commises par des civils, même concurremment avec des militaires ;

4° Que le jugement des infractions contre la sûreté extérieure de l'Etat, ainsi que toutes les poursuites pour délits d'opinion sous quelque forme qu'ils aient été commis, soient confiés à la Cour d'Assises.

(Adoptée à l'unanimité.)

## II

### La situation en Algérie

Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme, délibérant, au-dessus de toute préoccupation de parti, sur la situation en Algérie.

Approuve les résolutions prises sur le problème algérien par le Comité Central, et fait siennes les deux préoccupations essentielles qui ont inspiré ces résolutions : maintenir des liens étroits entre l'Algérie et la France, unir dans une communauté véritable et durable les éléments divers de la population algérienne.

Si la France a le droit et le devoir d'assurer la sécurité de chaque Algérien contre tout attentat menaçant sa personne ou ses biens, elle doit tout faire en contrepartie pour qu'une action de pacification ne dégénère pas en une guerre de reconquête. Car une telle guerre soulevant l'hostilité définitive de la population autochtone pourrait aboutir à la perte de toutes les positions françaises en Afrique du Nord.

\*\*

Maintenir des liens étroits entre l'Algérie et la France exige la renaissance, chez les musulmans d'Algérie, de la confiance dans la parole de la France. Trop de fois déçus par des promesses illusives, ils ne croient plus désormais qu'à des actes accomplis, c'est-à-dire à des mesures significatives (épuration des cadres administratifs, dissolution des municipalités colonialistes, etc.) et à des réformes immédiates, réelles et profondes, au premier rang desquelles viennent des réformes politiques. Or, celles-ci ont été ajournées, et les autres, même modestes, entravées par l'éternelle résistance des privilégiés, éternellement ménagés.

Quant à une communauté franco-musulmane respectueuse des droits et intérêts légitimes de tous, elle ne s'établira pas par des procédés de répression analogues aux cruautés révoltantes des terroristes, qui ne peuvent que susciter des inimitiés nouvelles — mais suivant un accord obtenu par négociation.

La négociation, il faudra bien l'entreprendre, et l'intérêt de tous commande de s'y décider au plus tôt.

Elle comportera trois étapes :

— Créer d'abord un climat de conciliation par la libération de tout otage ou prisonnier politique, et l'ouverture de tous les camps d'internement ;

— Conclure immédiatement après un « cessez-le-feu » général, consenti de part et d'autre moyennant des garanties réciproques ;

— Entamer enfin la négociation sur le statut de l'Algérie et ses rapports avec la France métropolitaine.

Pour le succès de cette négociation, des dispositions favorables s'imposent : admettre pour interlocuteurs, sans exclusive aucune, les représentants effectifs de toute la population musulmane — ne poser, de part et d'autre, aucune condition préalable — s'engager, de part et d'autre, à n'exercer aucune sorte de représailles.

Le régime de l'Algérie nouvelle doit résulter de l'accord des négociateurs, et il serait dangereusement prématuré d'en préciser d'avance les formes. Il est désirable, au contraire, d'en poser dès à présent les principes, tels qu'ils ont été définis le 27 mai par le Comité Central — à savoir que ce régime futur établira la coexistence pacifique des divers éléments de la population — qu'il sera fondé sur le respect des Droits de l'Homme sans distinction ni exclusive, qu'il garantira à tous, avec des droits civiques égaux pour tous, une justice égale et normale, une entière sécurité et le plein exercice des libertés individuelles et publiques.

Le Congrès demande que ces principes soient présentés aux négociateurs comme première base de discussion, l'accord à leur sujet devant rendre plus facile l'accord définitif sur le statut lui-même et sur les rapports futurs entre l'Algérie et la France.

Quelle que puisse être la forme de ces rapports, le Congrès souhaite qu'ils maintiennent entre l'une et l'autre, au profit de l'une et de l'autre, des liens étroits, par exemple dans un cadre fédéral.

\*\*

Le Congrès n'ignore pas que ces conditions d'une négociation efficace et l'idée même de la négociation se heurteront et se heurtent dès à présent à l'opposition de ceux qui ne conçoivent d'autre issue aux hostilités que l'écrasement de l'adversaire, et de ceux, fascistes ou vichyssois, qui prétendent, à la faveur de la guerre, abolir les libertés d'opinion et d'expression, et finalement supprimer la démocratie elle-même.

Dans la résistance à ces autres « rebelles », la Ligue souhaite qu'un gouvernement porté au pouvoir par une majorité d'électeurs aspirant au rétablissement de la paix et à la défense des libertés républicaines, montre une énergie inflexible, qu'il sache en particulier, quelles que soient leurs fonctions et leur rang social, frapper tous ceux qui, par leurs actes, desservent la politique de réconciliation.

A cet effet, la Ligue fait appel sans distinction de partis, de classes et de croyances, à tous les citoyens et citoyennes hostiles comme elle à tout fanatisme, et attachés comme elle aux libertés républicaines, au respect de la personne humaine, à la générosité française.

Elle leur demande de s'unir pour que soient surmontés les obstacles qu'opposent à une telle politique la réaction parlementaire, les privilégiés d'Algérie et une administration algérienne habituée à la toute-puissance.

Elle les invite à s'unir pour obtenir du Gouvernement qu'il exerce son rôle d'arbitre souverain entre les deux parties aux prises, et fasse prévaloir l'intérêt général sur tous les intérêts particuliers.

Elle les adjure de décider les Pouvoirs publics à une paix juste et prompte, assurant l'avenir commun de l'Algérie et de la France : en les sauvegardant des périls qu'une guerre prolongée multiplie, ils auront bien servi la cause française.

Car le monde attend la France au règlement de la crise algérienne : en restant digne de son passé démocratique, en fondant sous son égide et selon son idéal une communauté sans oppression ni privilèges, son exemple rayonnera de nouveau comme une promesse parmi les peuples.

(Adoptée à l'unanimité, moins 2 voix contre et 3 abstentions.)

## Vœux

### I

#### Procédure pénale.

Le Congrès national de la Ligue des Droits de l'Homme enregistre avec satisfaction l'adoption à l'unanimité par le Conseil de la République, en sa séance du 19 juin dernier, du projet de Code de procédure pénale dans lequel la Ligue retrouve un grand nombre des principales réformes qu'elle réclame depuis longtemps et qu'elle a notamment précisées dans la résolution de son Congrès national de 1955 : contrôle de l'activité de la police judiciaire par les magistrats, pleine indépendance des juges d'instruction à l'égard du ministère public, réglementation du droit d'appréhension par la police, affirmation que la liberté provisoire est la règle et la détention préventive l'exception, débat oral et contradictoire devant la Chambre des mises en accusation ;

Demande à l'Assemblée nationale d'adopter rapidement le projet voté par le Conseil de la République et de le compléter en y ajoutant que la procédure pénale française étant essentiellement accusatoire, la preuve de la culpabilité doit être recherchée, moins dans l'aveu, dont la valeur est souvent contestable, que dans les éléments matériels indépendants des déclarations de l'inculpé et en réglementant l'expertise pénale qui doit être contradictoire,

Demande au Parlement d'adopter également les propositions de la Ligue, tendant, d'une part à abroger la loi de 1941 sur la Cour d'Assises pour permettre au jury de délibérer seul sur la culpabilité et, d'autre part, à instituer un Service des libertés individuelles, chargé de veiller au respect des libertés et des droits des citoyens.

Le Congrès invite, enfin, les Sections et les Fédérations de la Ligue à multiplier réunions et manifestations populaires pour hâter l'adoption de ces réformes par le Parlement.

### II

#### Laïcité.

La Ligue, réaffirmant son attachement indéfectible à la laïcité de l'Ecole et de l'Etat, Considérant qu'une importante majorité des électeurs français a approuvé le « Programme minimum d'Action laïque »,

Demande à tous les élus républicains de faire honneur aux engagements pris, et de voter l'urgence pour la discussion au Parlement de l'abrogation de toutes les lois anti-laïques votées ou prises depuis 1951 — l'abrogation de la loi Falloux et de la loi Astier, ainsi que le respect de la loi de séparation des Eglises et de l'Etat.

Et s'élève contre la violation répétée du principe de la séparation des Eglises et de l'Etat, notamment par la présence de représentants du gouvernement aux cérémonies culturelles.

### III

#### Liberté d'expression.

La Ligue des Droits de l'Homme s'élève avec force contre les atteintes renouvelées aux libertés d'information et de réunion.

Elle affirme que la liberté de la presse ne saurait être limitée par les convenances des gouvernements.

Elle appelle tous les citoyens à s'unir pour rappeler le gouvernement à son devoir et pour barrer la route aux entreprises, d'où qu'elles viennent, qui ont pour objectif ou peuvent avoir pour résultat l'établissement d'un régime qui n'aurait plus de républicain que le nom.

### IV

#### Détentions injustifiées.

Réunie en Congrès national à Rouen, la Ligue des Droits de l'Homme proteste contre la détention injustifiée que subit depuis six semaines M<sup>lle</sup> Claude Gérard, héroïne de la Résistance, patriote éprouvée, présidente de la 17<sup>e</sup> Section de la Seine.

Considérant qu'en fait M<sup>lle</sup> Gérard ne cherche pas à se soustraire à la justice, et que sa détention, qui n'est pas nécessaire à la manifestation de la vérité, apparaît comme injustifiée, le Congrès unanime demande sa mise en liberté immédiate (1).

(1) A la suite des protestations répétées, notre collègue Claude Gérard a été remise en liberté dans le courant du mois d'août.

## V

**Camps de concentration en Algérie.**

*La Ligue des Droits de l'Homme, qui s'est élevée de nombreuses fois contre les camps de concentration (dits d'hébergement) qui ont été établis en Algérie et où sont enfermés plusieurs milliers de personnes, dans des conditions de vie déplorables à tous les points de vue,*

*Renouvelle sa protestation et demande instamment aux autorités responsables leur libération immédiate et la suppression de toutes mesures administratives réduisant leur liberté.*

## VI

**Indochine.**

*Le Congrès national de la Ligue des Droits de l'Homme invite le Gouvernement à rendre public le rapport de la Commission présidée par le général Catroux, et chargée d'enquêter sur les responsabilités militaires encourues en Indochine.*

## VII

**Affaire Ginguin.**

*Le Congrès, approuvant l'action menée par le Comité Central au sujet des poursuites engagées contre G. Ginguin, élève sa protestation contre ces poursuites et adresse au résistant exemplaire qu'a été Georges Ginguin, chef de l'armée résistante en Limousin, l'assurance de son estime et de son entière solidarité.*

## VIII

**Explosions atomiques.**

*La Ligue des Droits de l'Homme, rappelant l'importance vitale d'une prohibition de l'arme atomique, souligne l'intérêt que présenterait l'arrêt immédiat ou la soumission des explosions atomiques à un contrôle international, et souhaite la conclusion d'une convention de désarmement portant notamment interdiction des armes atomiques.*

## IX

**Propagande.**

*Le Congrès invite le Comité Central à mettre rapidement à l'étude l'organisation de la propagande dans leur circonscription pour les membres non-résidents.*

---

## Vie intérieure de la Ligue

## I

**LES RAPPORTS**

Le rapport moral et le rapport financier sont adoptés à l'unanimité.

## II

**COMMISSION DE CONTROLE**

Sont réélus membres de la Commission de Contrôle : Mme DANON (Paris-10<sup>e</sup>), MM. GOLDSCHILD (Paris-6<sup>e</sup>), GUIBERT (Blanc-Mesnil), LACHAPPELLE (Paris-15<sup>e</sup>), Maurice MARCHAND (Versailles).

## III

**LIEU ET DATE DU PROCHAIN CONGRÈS**

Le Congrès national aura lieu, en 1957, à Mâcon (Saône-et-Loire), à une date qui sera fixée ultérieurement.

## Renouvellement du Comité Central

### MEMBRES RÉSIDANTS

Mmes Suzanne COLLETTE-KAHN  
Andrée MOSSE  
MM. J.-A. BARTHÉLEMY  
André BOISSARIE  
Charles CHAPELAIN  
Jean COTEREAU

MM. René GEORGES-ÉTIENNE  
Pierre GUEUTAL  
Jacques HADAMARD  
David LAMBERT  
J. RIÈS  
L. ROUSSELLE

### MEMBRES NON RÉSIDANTS

MM. André GUEFFIER (Groupe IV) et Auguste ALLONNEAU (Groupe V)

## APRÈS LE CONGRÈS

### VŒUX ENVOYÉS PAR LE CONGRÈS A L'EXAMEN DU COMITÉ CENTRAL

Un certain nombre de vœux ont été envoyés par le Congrès à l'examen du Comité Central.

Le Comité, dans sa séance du 9 octobre, a désigné trois de ses membres, MIM. Barthélemy, Couteau et Rousselle, pour étudier ces vœux.

M. Pierre Couteau, au nom de la Commission, a présenté au Comité Central, le 23 octobre, le rapport suivant :

L'examen des vœux qui nous ont été soumis fait apparaître que nombre d'entre eux se rapportent à des motions déjà adoptées par le Comité Central qui, le plus souvent, a approfondi et précisé les problèmes posés et les solutions préconisées.

Aussi la Commission est-elle d'avis de retenir les vœux dont il s'agit pour mémoire.

Ce sont : le vœu (n° 1) de la Section de Saint-Nazaire du 10 juin 1956, relatif aux arrestations de Claude Bourdet et de Claude Gérard;

celui de la Loire-Inférieure (n° 2) visant l'affaire des fuites et dépassé par la résolution votée au Congrès sur la Justice Militaire;

celui de la Section de Luçon (n° 3) qui rassemble de nombreuses idées est également dépassé par l'ensemble des motions votées tant par le Congrès (rapport moral, Algérie, etc.) que par le Comité central;

celui de la Section de Saint-Nazaire (n° 4) contre le racisme, pour les mêmes raisons;

celui de la Section de Saint-Nazaire (n° 5), du 10 juin 1956, relatif à la laïcité, se trouve satisfait non seulement par l'action permanente du Comité Central, mais plus récemment par la résolution votée le 9 octobre dernier.

Quant au vœu (n° 7) de la Fédération de Maine-et-Loire tendant à faire participer directement la Ligue aux travaux du Comité National d'Action laïque, la Commission rappelle les difficultés et les incidents sur-

venus au cours de ces dernières années et suggère que la position, toute de sympathie, de la Ligue à l'égard de ce Comité soit maintenue et s'accroisse dans la mesure où sera réalisée la cohésion interne du dit Comité National.

Le vœu (n° 8) de la Fédération de la Loire-Inférieure, dans la partie où il réclame de la Ligue des Droits de l'Homme la publication des noms des coupables non condamnés dans le cadre des scandales trop nombreux, est repoussé par la Commission, qui propose au Comité Central de l'écarter formellement en raison même du caractère de délation individuelle qu'il préconise et sans bien entendu pour autant reculer devant la dénonciation des scandales eux-mêmes.

La deuxième partie du dit vœu, par contre, est retenue par la Commission, de même — et pour analogie de motifs — que le vœu (n° 9) de la Fédération de la Vendée, l'idée émise étant en tous points conforme à l'attitude et aux recommandations des organismes directeurs de la Ligue.

Le vœu (n° 10) de la Section du Havre, en date du 11 juillet, est retenue par la Commission pour ses deux derniers alinéas en tant qu'ils s'insèrent dans la résolution du Congrès sur la Justice Militaire, mais la protestation contenue dans le premier alinéa lui paraît ne devoir être cautionnée qu'après constitution d'un dossier précis, irréfutable et aussi complet que possible.

Le vœu de la Fédération du Rhône (n° 11), relatif à l'assurance civile obligatoire pour tous les conducteurs de véhicules, est approuvé par la Commission qui estime que la Ligue pourrait apporter son appui aux auteurs de la proposition de loi actuellement déposée devant le Parlement.

De même, la Commission propose de retenir le vœu (n° 12) de Paris (10<sup>e</sup>), relatif à l'abolition de la peine de mort et conforme à la thèse constante de la Ligue.

Groupant les vœux (n°s 13 et 14) des Fédérations de la Saône-et-Loire et du Rhône, la Commission propose de les retenir conjointement comme base d'une étude d'ensemble de l'incidence des progrès foudroyants de la science sur la production agricole et industrielle et, par voie de conséquence, sur les droits économiques et sociaux de l'individu.

Le vœu (n° 15) de la Section du Pouliguen paraît à la Commission pouvoir être retenue dans son esprit, mais devrait comporter, pour les problèmes d'ordre général et permanent, un délai de deux mois précédant le Congrès, étant entendu que, pour les questions d'actualité, seules les circonstances sont susceptibles de commander au Bureau la période optima à laisser aux Sections.

Les conclusions de ce rapport ont été adoptées à l'unanimité par le Comité Central.

Vœu n° 1. — La section de Saint-Nazaire de la Ligue des Droits de l'Homme, réunie le dimanche 10 juin 1956, proteste énergiquement contre l'arrestation de personnalités non conformistes. Celle-ci lui apparaît d'autant plus arbitraire que Claude GERARD et Claude BOURDET n'ont fait qu'exercer en conscience leur profession de journalistes non conformistes, attachés avant tout à la recherche de la vérité et surtout à l'expression sans masque de cette vérité.

Se félicitant cependant du fait que Claude Bourdet ait été libéré peu de temps après son arrestation, elle n'en pense pas moins que de telles arrestations suivies de libération, à brève échéance risquent de compromettre le prestige moral de la France considéré jusqu'à présent comme le pays où rayonnent la liberté et la justice.

Vœu n° 2. — Sans prendre position sur l'affaire des fuites dont le Comité Central se doit de poursuivre l'étude du dossier en vue de rechercher toutes les responsabilités où qu'elles soient, la Fédération de la Loire-Inférieure demande instamment que, comme les tribunaux ordinaires, le tribunal militaire ne se borne pas à répondre aux questions qui lui sont posées en ce qui concerne les inculpés par des « oui » ou des « non », mais motive son jugement par des considérants qui permettraient peut-être ultérieurement la révision des procès et qu'une juridiction d'appel soit étudiée et organisée.

Vœu n° 3. — La section de Luçon de la Ligue des Droits de l'Homme :

Constata avec une immense satisfaction les résultats de la dernière consultation électorale qui, malgré la loi frauduleuse et unique des apparentements, a envoyé à la Chambre une majorité de députés élus sur un programme ayant pour bases les grands principes affirmés de Liberté, de Justice et de Paix, auxquels les ligueurs sont si fidèlement attachés,

Souhaite ardemment que cette majorité n'oublie pas ses promesses et fait pour cela appel à la vigilance du pays républicain;

Emet le vœu que l'Union de toutes les bonnes volontés sans aucune exclusive, se réalise pour :

1° Le retour immédiat à la laïcité de l'Etat dans toutes les branches de son administration, telle qu'elle est définie dans la constitution;

2° L'établissement d'une politique de paix en Afrique du Nord par des conversations bilatérales et la mise en application immédiate des grands principes inscrits dans la Déclaration des Droits de l'Homme;

3° Le respect de la dignité humaine et de la liberté individuelle dans tous les territoires de France et d'Union Française;

4° Le maintien et l'affermissement de la détente internationale par un désarmement simultané, général et contrôlé;

5° L'établissement de la justice fiscale, l'organisation et le financement d'une véritable justice sociale;

6° Le rétablissement et la garantie des libertés essentielles de l'homme.

Pour ces réalisations, les élus doivent se souvenir que leur seul ennemi est et restera toujours la réaction cléricalle et que le triomphe ne sera possible que par l'Union la plus totale.

La section de Luçon de la Ligue des Droits de l'Homme,

Adjure tous les élus qui se réclament de la République laïque de veiller à son salut et d'agir immédiatement,

Demande à tous les hommes fidèles à l'idéal démocratique de s'unir et lutter contre toutes les complicités qui permettent à la puissance vaticane d'asseoir sa domination dans tous les domaines,

Invite tous les Français qui, aux heures critiques de l'avant-guerre et de l'occupation, ont montré leur attachement à la Liberté, à la Justice et à la Paix, à rester unis et vigilants cette fois encore pour les sauver.

Vœu n° 4. — La section de Saint-Nazaire proteste contre le racisme dont font preuve certains de nos amis américains qui n'hésitent pas à molester et peut-être à assassiner comme ils firent pour les époux ROSENBERG, un chanteur noir célèbre, ROBESON, à interdire à une jeune étudiante noire l'accès à une faculté, en violation du droit de la personne humaine à s'instruire, et proclame une fois de plus l'égalité des droits pour tout individu, quelles que soient sa race, ses convictions philosophiques ou religieuses.

Vœu n° 5. — Les sections de Saint-Nazaire, des Sables-d'Olonne et de la Roche-sur-Yon, 1° protestent contre l'attitude de certains membres de l'Assemblée Nationale élus sous le couvert de la laïcité, qui au cours des votes récemment intervenus ont cru devoir voter contre ou s'abstenir, lors de la présentation du projet de loi d'urgence visant à l'abrogation des lois antiques telles les lois Marie, Barangé, d'Astier, Laurent, etc., et demandent cette abrogation.

2° Demandent instamment l'abrogation du statut d'Enseignement d'exception constitué et maintenu en Alsace-Lorraine.

## UNE INDÉCENCE

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, réuni le 23 octobre 1956,

Constatant que, dans le débat de politique générale à l'Assemblée nationale, un député soi-disant modéré s'est basement attaqué dans leur personnalité aux Présidents américains Wilson, Roosevelt et Eisenhower,

Rappelle que les Présidents Wilson et Roosevelt ont deux fois engagé l'Amérique au secours de la France en guerre, que le général Eisenhower a commandé les armées qui l'ont délivrée de l'occupation hitlérienne,

Et regrette qu'un manquement aussi grossier à la décence n'ait été relevé, ni par le président de séance, ni par le Gouvernement.

Cette résolution a été adressée à MM. le Président de la République, le Président du Conseil, le Président de l'Assemblée nationale, le Ministre des Affaires étrangères, le Président de la Commission des Affaires étrangères de l'Assemblée nationale.

Vœu n° 6. — Un projet de loi vient d'être déposé par un sénateur M.R.P. pour que soient versées des indemnités d'expropriation aux Français d'Indochine.

Il ne faut pas se cacher que ces indemnités doivent, pour la plus grande partie, aller aux congrégations.

Or, les congrégations déjà touchent des centaines de millions au titre des dommages de guerre.

La Ligue demande au Gouvernement de publier les sommes qui ont été versées à différents titres aux congrégations en Indochine. (Section de Neuville-Rhône.)

Vœu n° 7. — Le Congrès national estime qu'en raison de son passé et de son action pour la laïcité, la Ligue devrait faire partie du Comité national d'action laïque.

Il demande au Bureau de la Ligue de se mettre en relations avec les organisations composant actuellement le Comité national d'action laïque pour que cette admission dans le Comité soit acceptée. (Fédération de Maine-et-Loire.)

Vœu n° 8. — La Ligue Française pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen se doit de défendre les non-coupables injustement condamnés, mais elle se doit aussi de dire au grand jour quels seraient les coupables non condamnés dans le cadre des scandales trop nombreux et trop souvent étouffés.

La masse des honnêtes gens de notre pays serait plus sensible à ce genre d'action qu'à celui qui paraît être celui de la Ligue à l'heure actuelle (informations, motions et meetings, à caractère de politique générale).

La Ligue se doit d'ailleurs d'être particulièrement prudente lorsqu'elle participe dans son ensemble à des réunions ou donne son adhésion à des comités.

Le Comité Central doit rappeler ces principes à ses adhérents et les inviter à n'utiliser leur titre de ligueurs que s'ils sont mandatés régulièrement par leur section ou Fédération. (Fédération de Loire-Inférieure.)

Vœu n° 9. — La Fédération de la Vendée émet le vœu et demande « qu'une note dans les « Cahiers » rappelle aux Ligueurs que lorsqu'ils participent à des manifestations, signent des tracts, vœux ou manifestes — adhèrent à des groupements, ils ne doivent pas faire suivre ou laisser mettre leurs qualité ou titres dans la Ligue — à moins d'y être délégués officiellement et mandatés par leur Section ou Fédération.

Vœu n° 10. — La section du Havre de la Ligue des Droits de l'Homme, réunie le 11 juillet 1956, s'élève contre l'information judiciaire ouverte à la suite des manifestations qui se sont déroulées à la gare du Havre le 7 juin 1956 et au cours desquelles les forcés de police se sont livrées à d'inqualifiables agressions à l'égard de femmes et de mères de rappelés en Algérie.

Demande au Congrès de solliciter l'abrogation des dispositions de l'article 76 du Code pénal (alinéa 3) auprès de tous les parlementaires ligueurs.

Souhaite que la compétence des tribunaux militaires soit strictement limitée aux affaires mettant directement en cause des individus appartenant aux forces armées.

Vœu n° 11. — Le Congrès demande que soit rendue obligatoire l'assurance automobile, en ce qui concerne tout au moins la garantie civile à l'égard des tiers.

Trop de victimes d'accidents sur les routes de France ne peuvent obtenir réparation matérielle et morale parce que trop de conducteurs de véhicules ne sont pas assurés. (Fédération du Rhône.)

Vœu n° 12. — Le Congrès, considérant la campagne faite en Angleterre pour l'abolition de la peine de mort, demande au Comité Central, s'inspirant de la position prise dans le passé par la Ligue des Droits de l'Homme, de reprendre sa campagne en cet esprit par une action vigoureuse et rapide auprès du Parlement pour l'abolition de cette peine. (Paris-10°.)

Vœu n° 13. — Le Congrès invite le Comité Central à se saisir de l'étude de la question « automation et dignité humaine », ayant remarqué que si les répercussions économiques et sociales de ce phénomène sont étudiées par les syndicats, les consortiums, les partis politiques, ses incidences psychologiques et morales sont généralement négligées ou sous-estimées. (Fédération de Saône-et-Loire.)

Vœu n° 14. — La Fédération du Rhône de la Ligue demande au Congrès de promouvoir en France une vaste enquête et confrontation sur les problèmes économiques et sociaux. Elle rappelle que l'article 25 de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme promet à tout être humain un niveau de vie suffisant, la sécurité pour sa personne et les siens, notamment dans l'alimentation, le logement, l'habillement et les soins médicaux. Elle condamne expressément les destructions absurdes de biens de consommation votées par le Parlement en 1955, notamment celle du blé, alors qu'il y a dans le monde des êtres sous-alimentés. Elle constate que l'absence d'une solvabilité individuelle suffisante arrête la production, conduit au chômage et au fascisme. Elle demande l'instauration d'un régime social où la circulation des biens et des services ne soit plus entravée par des traditions désuètes et dépassées sur la monnaie et le crédit.

Vœu n° 15. — La section côtière (Loire-Inférieure) demande au Comité Central que les questions soumises à l'étude des Sections soient envoyées au plus tôt pour le 31 décembre, et au plus tard avant Pâques pour les questions susceptibles d'actualité.

## FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME

### (Congrès, 12 Juillet 1956 à Rouen)

#### I

#### LE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME DANS LES PAYS MEMBRES DES NATIONS UNIES

Vivement préoccupée du fait qu'un trop grand nombre de Gouvernements — même s'ils sont membres des Nations Unies — violent impunément les principes de la Charte de San-Francisco et de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, auxquels ils ont souscrit.

Considérant que la constatation répétée de cet état de fait ne peut qu'affaiblir gravement la confiance des individus et des peuples dans l'efficacité des Nations Unies,

La Fédération internationale des Droits de l'Homme, réunie en Congrès à Rouen (France), le 12 juillet 1956, attire solennellement l'attention du Secrétaire général de l'O.N.U. et celle de la Commission des Droits de l'Homme, sur l'urgente nécessité de faire adopter par la prochaine Assemblée générale les deux pactes d'application de la Déclaration universelle, et de les soumettre sans délai à la ratification des Etats membres.

Considérant toutefois qu'en attendant cette ratification, il importe que des mesures soient prises le plus tôt possible pour tenter de mettre fin aux violations les plus flagrantes des Droits de l'Homme et du Citoyen,

La Fédération internationale des Droits de l'Homme enregistre avec satisfaction la décision prise par la Commission des Droits de l'Homme au cours de sa XII<sup>e</sup> Session, de demander au Conseil économique et social qu'il exige des Etats membres un rapport annuel sur les progrès accomplis dans leur pays pour garantir les Droits de l'Homme et favoriser leurs progrès.

Elle estime toutefois que ces rapports annuels ne seraient qu'un leurre s'ils devaient demeurer la seule source de renseignements prise en considération par le Conseil économique et social.

En effet, on ne peut raisonnablement espérer de la part des Gouvernements — surtout s'ils sont des Gouvernements de dictature — une déclaration spontanée des violations de la Charte et de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme dont ils se seraient rendus coupables.

De tels rapports unilatéraux ne sauraient donc constituer, pour le Conseil économique et social, un moyen d'information valable. Leur utilisation exclusive risquerait de créer chez les peuples opprimés désaffection et irritation à l'égard des Nations Unies.

En conséquence, la Fédération internationale des Droits de l'Homme demande au Conseil économique et social de ne pas s'en tenir aux seuls rapports gouvernementaux, mais d'avoir recours à des sources d'information diverses et, au besoin, contradictoires. C'est ainsi seulement que le Conseil pourrait aboutir à des conclusions objectives, en ce qui concerne le respect et l'application des Droits fondamentaux dans tous les Etats membres.

La Fédération internationale rappelle que certaines organisations non gouvernementales, et notamment celles qui consacrent toute leur activité à l'étude et à la défense des Droits de l'Homme et du Citoyen, sont particulièrement qualifiées pour fournir au Conseil économique et social des informations contrôlées et impartiales.

Ainsi armé, le Conseil économique et social pourrait user en connaissance de cause de la possibilité que lui ouvre le paragraphe 2 de l'article 62 de la Charte, de faire aux Etats intéressés « des recommandations en vue d'assurer le respect effectif des Droits de l'Homme », et de les inviter à mettre leurs institutions, leur législation et leurs pratiques administratives en harmonie avec les dispositions de la Charte et de la Déclaration universelle.

(Adoptée à l'unanimité.)

## II

### LIBERTÉ D'INFORMATION ET LIBERTÉ DE LA PRESSE

Réunie en Congrès à Rouen, le 12 juillet 1956, la Fédération internationale des Droits de l'Homme constate avec inquiétude le recul, dans le monde entier, d'une liberté cependant garantie à tous par la Déclaration universelle des Droits de l'Homme (art. 19) : la liberté d'information.

Or, sans une entière liberté d'information, qui implique la liberté d'opinion et la liberté de la presse, il n'est ni vraie démocratie, ni coopération efficace entre les Nations.

La Fédération internationale des Droits de l'Homme estime donc indispensable d'obtenir que la liberté d'information soit internationalement garantie et organisée, et compte sur les Nations Unies et leurs organisations spécialisées pour prêter à cet effet leurs bons offices.

Cette garantie peut être obtenue, à la fois par des moyens matériels et par des dispositions juridiques.

Sans entrer dans le détail des mesures matérielles : (fourniture de moyens d'information aux pays sous-équipés, répartition équitable du papier journal, révision des tarifs télégraphiques et téléphoniques internationaux),

La Fédération internationale des Droits de l'Homme insiste sur la triple nécessité :

- a) de créer, sous l'égide des Nations Unies, une *Agence internationale d'information*;
- b) de réviser le texte des Conventions internationales adoptées par la Conférence des Nations Unies de 1948 sur la liberté de l'information et d'y inscrire le principe du libre accès de tous aux sources d'information sans aucune discrimination entre journalistes, ainsi que celui de la responsabilité des journalistes;
- c) de mettre en vigueur la *Convention internationale sur le droit de rectification en matière internationale*, adoptée le 16 décembre 1952, et la *Convention internationale sur l'emploi de la radiodiffusion dans l'intérêt de la Paix*.

\* \*

Dans la plupart des pays, la liberté d'information et celle de la presse sont gravement compromises par les pressions qu'exercent sur elles — parfois conjuguées — le pouvoir politique et les forces d'argent.

La Fédération internationale des Droits de l'Homme dénonce, une fois de plus, les gouvernements de dictature qui réduisent l'information et la presse au rôle de simples instruments du pouvoir.

Elle ne s'élève pas moins contre les pressions exercées sur l'information et la presse dans les pays de Constitution démocratique — obligés, par définition, de respecter scrupuleusement les libertés civiles — mais où les lois d'exception, les pratiques arbitraires et policières, les subventions directes ou camouflées, les mesures de contrôle ou de censure, tendent à restreindre de plus en plus les libertés jadis reconnues à la presse.

Elle ne peut, d'autre part, rester indifférente aux limitations apportées à la liberté d'information et à la liberté de la presse par le régime économique dit de « libre entreprise » qui conduit à une concentration toujours plus étroite des entreprises d'information et de presse pouvant aller parfois jusqu'au monopole de fait, car il aboutit à frustrer les citoyens de leur droit à des informations exactes et objectivement présentées, ainsi qu'à des commentaires émanant des sources et des tendances les plus diverses; il les livre trop souvent sans défense aux mensonges intéressés.

En conséquence, la Fédération internationale des Droits de l'Homme invite ses Sections nationales à démasquer cette double pression politique et économique, et à alerter l'opinion publique de leur pays

contre le péril qu'elle constitue pour la Démocratie et pour la Paix. Il lui faut réclamer une stricte objectivité des informations diffusées par la Radio et la Télévision, demander l'obligation légale, pour les journaux, de publier l'origine de leurs ressources, et dénoncer le pouvoir corrompueur de la publicité.

*Elle adresse un pressant appel aux journalistes de tous les pays pour que, conscients de leur responsabilité, ils se fassent un devoir de ne jamais publier de fausses nouvelles, de ne jamais nuire sciemment à la compréhension internationale, d'éviter enfin les présentations sensationnelles et alarmistes. Elle se prononce en faveur d'un Code d'honneur du journalisme, qui empêcherait la liberté de la presse de dégénérer en licence.*

Elle les adjure enfin de coopérer sans relâche, et par tous les moyens dont ils disposent, à la défense de la Liberté, de la Justice et de la Paix.

*(Adoptée à l'unanimité.)*

### III

#### CONTRE L'ESCLAVAGE

Vivement émue du recrutement d'esclaves qui s'opère clandestinement en divers territoires africains, et du trafic de ces mêmes esclaves, ouvertement pratiqué dans certains pays du Moyen-Orient, membres des Nations Unies,

La Fédération internationale des Droits de l'Homme,

Réunie en Congrès le 12 juillet 1956, demande d'une part aux puissances responsables de ces territoires africains de prendre d'urgence toutes dispositions utiles pour empêcher un tel recrutement, et d'infliger à leurs auteurs les sanctions les plus sévères.

Elle demande d'autre part au Secrétaire général des Nations Unies de soumettre à la prochaine Assemblée générale une résolution solennelle condamnant et réprimant des pratiques aussi contraires à la dignité humaine.

*(Adoptée à l'unanimité.)*

### IV

#### LE PROBLÈME DE L'EXTRADITION

La Fédération internationale des Droits de l'Homme,

Constata que quelles que soient les garanties offertes à l'étranger dont l'extradition est demandée, spécialement en ce qui concerne les délits politiques, par les principales législations modernes, la procédure d'extradition, même lorsque l'intéressé accepte d'être remis au gouvernement requérant, est très lente,

— que la détention de l'étranger requis est la règle, qu'elle se prolonge le plus souvent pendant plusieurs mois et n'est pratiquement soumise à aucun contrôle,

— que le transfert de l'étranger, surtout lorsqu'il doit transiter par un pays tiers entraîne le plus souvent, d'assez longs délais;

Estime que ces pratiques — même si elles attestent un progrès sérieux par rapport au régime antérieur — n'en constituent pas moins une atteinte à un droit fondamental de l'homme : la liberté individuelle;

Constata également que le projet de Convention Européenne d'Extradition, actuellement discuté au Conseil de l'Europe, n'apporte aucune amélioration fondamentale au régime en vigueur dans certains des pays membres;

Exprime le vœu que soient respectés dans toutes les législations nationales ou dans toutes conventions internationales sur l'Extradition, les principes suivants :

1° Liste limitative des crimes et délits pour lesquels l'Extradition peut être accordée, à l'exclusion de tous délits politiques et des faits connexes à des délits politiques;

2° L'extradition ne peut être accordée que si l'infraction est punissable suivant la loi du pays requis, d'une peine d'un an de prison au moins;

3° Fixation de délais de rigueur tenant compte de la rapidité des communications pour toutes transmissions de documents et pour les stades de la procédure;

4° Respect strict du droit de défense en faveur de l'individu requis, avec intervention obligatoire d'un défenseur qualifié;

5° Détermination stricte des cas où l'étranger peut être arrêté dans le pays requis et intervention périodique d'une juridiction chargée de statuer sur le fondement et le maintien de la détention;

6° Mise en liberté immédiate au cas où l'une des formalités ou l'un des délais prévus n'aurait pas été respecté et au cas où la juridiction compétente estimerait la détention non justifiée;

7° Transfert immédiat dans le pays requérant par la voie la plus rapide de l'étranger dont l'extradition aura été accordée ou qui aura renoncé au bénéfice de la procédure;

8° L'étranger ne peut être jugé dans le pays requérant que pour les infractions mentionnées dans la demande d'extradition et pour aucune autre.

*(Adoptée à l'unanimité.)*

# POLOGNE

Le 9 juillet 1956, par une lettre qui a été lue et applaudie au Congrès de Rouen, le Président de la Ligue priait l'Ambassadeur à Paris de la République de Pologne de transmettre à son Gouvernement un vœu concernant les procès de Poznan, alors prévus et préparés. La Ligue souhaitait qu'à la différence des procès staliniens les garanties essentielles d'une bonne justice fussent assurées, à savoir la publicité des audiences, le libre choix des défenseurs, l'audition des témoins à décharge comme des témoins à charge, enfin l'entière liberté de la défense.

A cette lettre, l'Ambassadeur a donné une réponse positive, en premier lieu dans un long entretien à l'Ambassade avec le Président de la Ligue, puis dans la lettre qu'on peut lire en tête de la documentation qui va suivre.

On sait que les garanties promises ont été scrupuleusement observées. Il y a plus : le tribunal, d'accord avec le ministère public, a permis d'établir à l'audience que des aveux avaient été arrachés de force par la police aux accusés — tribunal et ministère public ont décidé de tenir ces aveux pour nuls et nonavenus — et des poursuites — suivies de sanctions graves, ont été intentées aux extorqueurs d'aveux. Cette rupture éclatante avec le passé stalinien, cette innovation en matière d'aveux qui peut servir d'exemple aux tribunaux de pays moins étrangers pour nous, expliquent la résolution adoptée par le Comité Central le 9 octobre.

L'une et l'autre nous ont été confirmées par notre collègue M. Jules Wolf, avocat au barreau de Bruxelles, conseiller juridique de la Ligue belge, qui, ayant assisté aux procès de Poznan, a bien voulu en rendre compte au Comité Central et à la Fédération de la Seine dans un dîner-débat du plus haut intérêt, qu'ils ont organisé le 9 novembre avec le concours de la Section de Paris-VIII<sup>e</sup>.

Paris, le 17 septembre 1956.

Monsieur le Président,

Faisant suite à la lettre de la Ligue Française pour la défense des Droits de l'Homme et du Citoyen du 9 juillet 1956, relative aux tragiques incidents de juin qui se sont déroulés à Poznan, et confirmant le contenu de ma déclaration que j'ai eu l'honneur de vous remettre au cours de notre entretien du 14 septembre, je désire vous communiquer ce qui suit :

Le Gouvernement polonais, qui tient en haute estime l'autorité morale de la Ligue Française pour la défense des Droits de l'Homme et du Citoyen, a pris connaissance avec satisfaction de la position de la Ligue qui apprécie les efforts accomplis en Pologne en vue de poursuivre la démocratisation de la vie publique, de reconstruire l'économie, de relever le niveau de vie de ses habitants et de rétablir la pleine légalité. A la lumière des transformations constantes qui s'effectuent en Pologne, les incidents de Poznan apparaissent plus tragiques encore, incidents engendrés, en premier lieu, par les difficultés économiques, par le niveau encore bas des salaires d'une certaine partie des travailleurs et enfin par les erreurs et les injustices qui ont été commises.

D'autant plus néfaste a été l'exploitation de ces incidents par des éléments irresponsables et parfois même ouvertement criminels, intéressés à empêcher l'exécution des transformations en Pologne et visant à semer le trouble et l'anarchie. Non moins néfaste a été l'utilisation des incidents de Poznan par une partie de la presse étrangère, présentant de façon falsifiée et contraire

à la réalité, le fond, le déroulement et les conséquences de ces tragiques accidents dans des buts aussi éloignés que possible des intérêts du peuple polonais, d'un rapprochement international et en définitive de la paix.

Vous connaissez, Monsieur le Président, les déclarations successives sur ce sujet du Gouvernement polonais qui, par l'intermédiaire de son Président du Conseil, et dès les premiers jours des incidents, a déclaré que les ennemis de la Pologne ne réussiraient pas à tirer profit de la tragique affaire de Poznan, à détourner le Gouvernement de sa politique délibérée et réalisée de démocratisation de la vie en Pologne et a annoncé en même temps des peines sévères pour les auteurs de cette tragédie.

Etant donné que la Ligue Française pour la défense des Droits de l'Homme et du Citoyen a manifesté son intérêt pour les procès des auteurs et des participants aux incidents de Poznan qui vont avoir lieu, je désire vous assurer, Monsieur le Président, que toutes les garanties d'une procédure judiciaire juste et impartiale seront remplies au cours de ces procès. Ceux-ci se dérouleront en public, à Poznan, devant les tribunaux ordinaires, conformément à la législation en vigueur en Pologne. Naturellement, pourront assister à ces procès, en dehors du public, les représentants de la presse polonaise ainsi que ceux des agences et de la presse étrangère accrédités ou se trouvant en Pologne. Les accusés auront la possibilité de rendre effectifs leurs pleins droits à la défense en choisissant leurs propres avocats polonais.

De cette façon, ainsi que le mentionne la lettre de la Ligue Française pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen, ces procès feront la preuve de la politique de démocratisation de la vie publique et du

rétablissement de la pleine légalité en Pologne, est et sera réalisée avec esprit de suite; d'autre part, ils montreront que personne ne peut profiter impunément de difficultés passagères pour mener une action criminelle visant à semer le trouble et l'anarchie, sans parler des crimes de droit commun perpétrés contre la population et ses biens et contre des fonctionnaires publics.

Avec l'espoir que mes éclaircissements permettront aux membres de la Ligue de mieux saisir le vrai sens de ces événements, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

S. STANISLAW GAJEWSKI,  
Ambassadeur de Pologne.

\* \* \*

### A M. l'Ambassadeur de Pologne

Paris, le 2 octobre 1956.

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai fait part au Bureau de la Ligue des assurances que vous avez bien voulu me donner, oralement d'abord puis dans votre lettre du 17 septembre, au sujet du procès de Poznan. Mes collègues m'ont chargé de vous dire combien ils ont été sensibles à vos attentions et combien aussi ils se félicitent des garanties de justice, tout à l'honneur de la Pologne, alors promises aux accusés.

Depuis lors, le déroulement des audiences, tel que la presse nous le rapporte, a démontré que ces promesses n'étaient pas vaines, ce qui ne peut que réjouir tous les vrais amis de la Pologne.

Sur un seul point, le Bureau de la Ligue a marqué quelque étonnement. Vous aviez bien voulu me dire, et me confirmer dans votre lettre, que les audiences seraient

publiques — ce qu'elles sont, en effet — mais que les seuls étrangers admis à y assister seraient les représentants des agences et de la presse accrédités ou se trouvant en Pologne. Sans doute vous en souvient-il : c'est par cette stricte limitation des assistants étrangers que vous m'avez aimablement expliqué que notre Ligue n'ait pas été invitée au procès.

Or, nous avons appris depuis, que trois personnalités étrangères, dont une française et une autre représentant la Ligue Belge des Droits de l'Homme, ont reçu cette invitation. Notre Bureau, légitimement soucieux de la dignité de notre Ligue, serait heureux de recevoir l'explication de cette contradiction apparente.

Avec nos remerciements anticipés, je vous prie d'agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de notre haute considération.

Le Président,  
EMILE KAHN

\* \* \*

## RÉSOLUTION

*Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, réuni le 9 octobre 1956 et délibérant sur les procès de Poznan,*

*Rappelle que la Ligue avait demandé aux autorités polonaises que les procès soient publics, toutes garanties de défense libre étant assurées aux accusés, et qu'en réponse elle en avait reçu l'assurance formelle.*

*Elle constate qu'en effet les règles essentielles d'une justice régulière ont été observées aux premiers des procès en cours sur l'affaire de Poznan.*

*Elle se félicite notamment qu'aient été publiquement dénoncés et réprouvés les abus de la police extorquant des aveux, que leurs auteurs aient été frappés de sanctions et qu'il ait été déclaré par le ministère public et par les juges qu'il ne serait tenu aucun compte de ces aveux.*

*La Ligue des Droits de l'Homme souhaite que tous les procès qui vont suivre confirment ces grands progrès de la justice, et qu'ils puissent être constatés en tout pays.*

### Au Président de la Ligue

Paris, le 24 octobre 1956.

Monsieur le Président,

De retour de Varsovie, j'ai trouvé dans mon courrier une lettre de la Ligue française pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen du 12 octobre, ainsi qu'une motion relative au procès de Poznan, qui a été adoptée à l'unanimité par le Comité Central de la Ligue. Je vous remercie de cette aimable communication.

Je saisis cette occasion pour vous faire savoir, en me référant à nos entretiens antérieurs et à votre lettre du

2 octobre que — conformément aux informations reçues à Varsovie — M. le Professeur WOLF séjournait en Pologne à titre privé et à cette occasion il a assisté au procès de Poznan; toutefois, sa présence au procès n'avait aucun caractère officiel et il ne représentait pas la Ligue belge des Droits de l'Homme, comme le mentionnait la presse d'une manière inexacte.

Veillez agréer, monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Stanislaw GAJEWSKI,  
Ambassadeur de Pologne.

# HONGRIE

## Résolutions

*Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, réuni le 5 novembre 1956,*

*Exprime, à l'occasion des événements de Hongrie, son admiration à l'égard d'un peuple combattant pour sa liberté, son horreur pour l'asservissement imposé à ce peuple par une armée étrangère, et dont l'intervention s'égale, dans l'abus de sa force, aux plus sinistres réactions, anti-révolutionnaires de l'Histoire.*

*Tant de sang répandu et une répression aussi implacable ne sauraient en aucun cas s'excuser, même si les éléments réactionnaires et fascistes avaient tenté, comme il a été prétendu, de s'insinuer dans la masse des insurgés sincèrement démocrates, socialistes ou communistes.*

*La Ligue des Droits de l'Homme rappelle les espoirs qu'avaient fait naître, chez tous les amis de la liberté, de la justice et de la paix, la désanilisation, prélude de la détente internationale, et, devant la démocratisation en Pologne et en Hongrie, la déclaration de Moscou promettant le respect des souverainetés nationales.*

*Elle s'indigne que cette promesse soit aussi rapidement, aussi brutalement démentie, et redoute que la détente, déjà menacée par les événements du Moyen-Orient, soit mise en péril plus grave encore par l'action de l'U.R.S.S. en Hongrie.*

*La Ligue s'inquiète de l'avantage qu'en peuvent tirer en tout pays, contre les aspirations des peuples à l'exercice de leurs droits, tous les adversaires de la vraie démocratie, obstinément attachés au maintien ou au rétablissement de leurs privilèges.*

*Cette réaction générale, ce retour à la loi de la jungle, avec ses risques de guerre mondiale, la Ligue des Droits de l'Homme ne s'y résigne pas.*

*Pour la démocratie et pour la paix, elle appelle tous les hommes libres à joindre leur protestation et leur action aux siennes.*

## II

*Le Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme réuni le 18 novembre 1956,  
Hostile au système barbare de la déportation politique et fidèle à la mémoire des résistants de tous  
pays, martyrs de la déportation hitlérienne,  
Considérant que l'O.N.U. est saisie d'un projet cubain relatif à la déportation de Hongrois en  
U.R.S.S., exigeant son arrêt immédiat et l'immédiat rapatriement de tous les prisonniers politiques  
hongrois actuellement en Union soviétique,  
Demande à l'Assemblée générale de l'O.N.U. d'adopter d'urgence ce projet de résolution et de  
prendre toutes dispositions utiles pour en assurer l'exécution.*

## Violence tolérée

*La Ligue des Droits de l'Homme s'est élevée contre la barbarie de la répression russe en Hongrie.  
Elle a réprouvé, au nom de la morale démocratique, l'attitude de ceux, hommes ou partis, qui,  
dans une routine d'admiration automatique, ont excusé ou même loué cet écrasement d'un peuple aspi-  
rant à la liberté.*

*Elle ne peut admettre, par contre, que les violences sur des personnes, la destruction de mobi-  
liers, le pillage de bureaux, le feu mis à des immeubles, l'invasion d'une imprimerie et la prétention  
de la paralyser se couvrent du prétexte de venger la morale et le droit.*

*Elle s'étonne que les autorités constituées pour le maintien de l'ordre aient, en la circonstance,  
laissé le champ libre au désordre. Que la force publique oppose aux manifestations dans la rue, suivant  
le parti dont elles se réclament, tantôt la mansuétude et tantôt la rigueur, lui paraît la négation de la  
justice et l'abdication de l'État démocratique.*

*La Ligue n'a pas oublié quelles violences ont préparé en 1934 le coup de force du 6 février, et  
quelle tolérance les favorisait. Devant des violences analogues et devant la même tolérance, elle appelle  
tous les républicains à s'unir pour la défense des libertés républicaines.*

(10 novembre 1956).

## Pour la justice

### LES FONCTIONNAIRES DE L'U.N.E.S.C.O.

*Le Bureau de la Ligue des Droits de l'Homme,*

*Se référant aux résolutions de la Ligue en date des 8 avril et 2 mai 1955 en faveur de sept fonc-  
tionnaires de l'U.N.E.S.C.O., privés de leur emploi international pour avoir refusé de se soumettre  
à une enquête de leur gouvernement national relative à leurs opinions;*

*Considérant que le Tribunal administratif de Genève, saisi par eux, a qualifié ce renvoi d'« abus  
de droit » et, jugeant que les exclus n'avaient en rien démérité, a condamné l'U.N.E.S.C.O. pour  
« détournement de pouvoir »;*

*Considérant qu'en dépit de ce jugement, la direction de l'U.N.E.S.C.O. s'est refusée à la réinté-  
gration des sept fonctionnaires;*

Considérant qu'en persistant dans ce refus, l'U.N.E.S.C.O. manquerait aux principes essentiels de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme qu'elle a pour mission de répandre

Redoute qu'une telle contradiction entre les principes et les actes risquerait de porter une atteinte grave à l'autorité morale d'une Organisation qui, pour remplir sa tâche dans le monde, doit en premier chef inspirer confiance en son esprit d'équité et son souci d'indépendance.

En conséquence, la Ligue des Droits de l'Homme, forte de ses traditions de justice et de son attachement aux institutions internationales, demande à la Conférence générale de l'U.N.E.S.C.O. qui doit se réunir à New-Dehli, d'ordonner la réintégration des sept fonctionnaires injustement exclus de l'Organisation.

## Contre l'arbitraire

1

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, reprenant ses délibérations le 9 octobre 1956,

Saisi de décisions récentes touchant les droits et libertés des citoyens

Proteste :

1° Contre les mesures prises à l'égard du journaliste Jacques Sallebert, correspondant à Londres de la Radio-Télévision française, pour avoir donné, suivant les règles de sa profession et dans les termes les plus corrects, une information objective ;

2° Contre l'interdiction de se présenter au concours de l'Ecole d'Administration, signifiée, au mépris de la jurisprudence du Conseil d'Etat, à un candidat soupçonné d'opinions non-conformistes ;

3° Contre les saisies globales de journaux en vue de poursuites éventuelles, saisies prenant le caractère de peines préventives, lourdement onéreuses, infligées arbitrairement contre tel ou tel journal au gré des autorités administratives.

Le Comité Central demande l'interdiction de telles saisies administratives, inutiles à l'exercice normal des poursuites judiciaires.

Il demande le renoncement définitif à l'interdiction, illégale et arbitraire, d'accéder à certains concours.

Il demande l'institution d'un statut de la Radio-Télévision française garantissant à la fois l'exactitude de ses informations et la dignité de ses collaborateurs.

Toutes ces mesures s'imposant pour rétablir les libertés démocratiques, suivant les promesses faites aux élections du 2 janvier.

Lire, dans le prochain numéro des CAHIERS :

L'article 10 et la liberté individuelle, par René Georges-Étienne  
et la résolution du Comité Central.

## Contre l'arbitraire (II)

### Lettre à M. Beauvo-Méry

Paris, le 7 novembre 1956.

Monsieur le Directeur,

Je viens de connaître, par votre article de ce soir, les mesures prises contre « le Monde » pour avoir, avec l'assentiment général de ses lecteurs, porté son prix de vente de 18 à 20 francs. Le prétexte est transparent et l'opération évidente : il s'agit de ruiner et, s'il se peut, faire disparaître un journal indépendant.

Ce n'est pas un cas isolé. Sous le couvert de poursuites et par le moyen de saisies, il a déjà été tenté d'empêcher de vivre des journaux, hebdomadaires ou quotidiens, suspects d'opposition ou de non-conformisme. Le Comité Central de la Ligue s'est élevé, le 9 octobre, contre ces atteintes à la liberté de la presse et plus généralement, à la liberté d'opinion. Il sera saisi, je vous en donne l'assurance, des mesures vexatoires dont « le Monde » est victime.

En attendant sa réunion, qui ne peut être immédiate, je vous prie de recevoir et de publier ma protestation personnelle. Je souhaite que « le Monde », dont les informations sont indispensables à tout Français soucieux d'être renseigné exactement sur les affaires publiques, puisse poursuivre la tâche que vous lui avez assignée.

A cette protestation et à ce vœu, permettez-moi d'ajouter l'expression d'une profonde tristesse. Elle est celle d'un homme qui, ayant lutté toute sa vie pour la sauvegarde des libertés républicaines, les voit aujourd'hui mises en péril par un Gouvernement élevé au pouvoir, sur un programme de redressement républicain, par l'effort commun et l'espoir des républicains.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération.

Emile KAHN  
Président de la Ligue des Droits de l'Homme.

\*\*\*

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme réuni le 18 novembre 1956,

Se référant à sa résolution du 9 octobre en vue d'assurer la liberté d'expression, écrite ou parlée, des opinions, même non-conformistes;

S'élève contre les mesures prises à l'égard du journal LE MONDE, mesures qui, sous le couvert de la législation sur la hausse illicite, tendent obliquement à obliger un organe d'information objective, soit à disparaître, soit à sacrifier son indépendance.

La Ligue des Droits de l'Homme rappelle une fois de plus au Gouvernement de la République qu'il a pris, devant le corps électoral et devant le Parlement, l'engagement de restaurer les libertés républicaines et non de les restreindre arbitrairement.

## III

**L'AFFAIRE MANDOUZE****Aux Ministres de l'Intérieur et de la Justice**

Paris, le 13 novembre 1956.

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de vous demander d'ordonner une enquête sur les conditions dans lesquelles une perquisition a été opérée après l'arrestation du professeur André Mandouze, au domicile de sa famille à Neauphle-le-Château (Seine-et-Oise).

Madame Mandouze, dans une déclaration faite au journal « Le Monde » a relaté les faits de la manière suivante :

« Les policiers sont restés en permanence de 8 h. 30 du matin à 6 h. 50 du soir. Ils ont d'abord perquisitionné, puis ils se sont relayés pour m'interroger. Eux ont mangé, pas moi. Ils ont écouté quelques communications téléphoniques que j'ai reçues. Ils ont même questionné les enfants... Ils leur ont dit par exemple que j'étais une mauvaise mère, puisque je ne voulais pas dévoiler les prétendus complices avec lesquels mon mari entretenait des relations. Ils leur ont montré, même au petit de trois ans, une photographie et leur ont demandé s'ils reconnaissaient les personnes en question pour les avoir vues à la maison. Lorsque les policiers ont trouvé dans mon sac des billets de chemin de fer pour le train de Strasbourg, que je devais prendre aujourd'hui, ils m'ont menacée de m'empêcher de partir. Au moment où ils ont quitté la villa ils ont arraché les fils du téléphone... »

La perquisition, comme l'interrogatoire de Madame Mandouze pouvaient être nécessaires. Mais il n'est pas possible d'admettre que la femme d'un inculpé soit interrogée pendant plus de dix heures sans qu'on lui permette de prendre son repas, que les policiers tentent de la discréditer dans l'esprit de ses enfants parce qu'elle ne leur a pas fourni les renseignements recherchés, qu'un enfant de trois ans soit invité à donner des indications qui peuvent être utilisées contre son père. Enfin s'il est admissible que pendant l'interrogatoire et la perquisition les communications téléphoniques données ou reçues aient été surveillées, de quel droit les policiers, en se retirant ont-ils arraché les fils du téléphone, commettant des déprédations inutiles à l'accomplissement de leur tâche ?

Une enquête sur ces faits s'impose.

Nous vous demandons, Monsieur le Ministre, afin d'écartier toute contestation de mener cette enquête vous-même et d'y associer des membres de la commission de l'Intérieur et de la commission de la Justice à l'Assemblée nationale, désignés par ces commissions.

L'accusation étant publique, nous vous demandons que les résultats de l'enquête soient ouvertement et intégralement publiés.

Nous vous demandons enfin, s'il arrivait que cette enquête établisse la réalité des actes dénoncés, que des sanctions exemplaires soient publiquement prises contre leurs auteurs.

Nous vous le demandons Monsieur le Ministre, en adressant la même requête à Monsieur le Ministre de la Justice pour l'honneur de notre nation. Car le bon renom d'un pays n'est pas à la merci d'une indignité individuelle : il ne se trouverait entaché que par le refus de faire sur cette indignité prétendue toute la lumière et, si elle se confirme, par son impunité.

Ne doutant pas que vous ne pensiez de même, nous vous prions Monsieur le Ministre, d'agréer, l'assurance de notre haute considération.

Le Président,  
Emile KAHN.

\* \* \*

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, réuni le 18 novembre 1956,

Ayant pris connaissance des interventions du Président de la Ligue auprès des ministres de l'Intérieur et de la Justice au sujet de la perquisition opérée à Neauphle-le-Château chez le professeur Mandouze,

S'associe unanimement à la protestation du Président contre les abus policiers dénoncés par Mme Mandouze. Il fait siennes les demandes du Président quant aux garanties de l'enquête indispensables et la publicité des sanctions éventuelles.

Sur le fond même de l'affaire, le Comité, fidèle aux règles traditionnelles de la Ligue, doit s'abstenir de tout avis tant qu'il n'aura pas été saisi du dossier. Mais, attendu qu'il apparaît dès à présent que les poursuites visent une action politique et que l'honorabilité du professeur Mandouze, comme sa bonne foi ne peuvent être mises en doute, le Comité unanime réclame sa mise en liberté provisoire.

# SUEZ

## Au Comité Central

Séance du 9 octobre 1956

(extrait)

Présidence de M. Émile KAHN

**Étaient présents :** M. Emile Kahn, Président ; Mme Chapelain, Mme S. Collette-Kahn, M. René Georges-Etienne, Vice-Présidents ; Mme Mossé, MM. Barthélémy, Boissarie, Chapelain, Cotereau, Pierre Couteau, Jacques Danon, Léo Hamon, Jacques Kayser, Ernest Labrousse, Lauriol, Étienne Nouveau, Pierre Paraf, J. Riès, Rousselle, P. Lavastre, Vallée.

**Excusés :** MM. René Barthes, Georges Gombault, L. Pansard ; Mme Pierre-Brossolette, MM. Dejonkère, Gueutal, Hadarnard, Lambert, Paul-Boncour, Tubert, Allonneau, A. Bernard, Cerf, Glen, Gueffier.

M. Emile Kahn, A des interlocuteurs qui lui demandaient son opinion sur la crise de Suez, M. Léo Hamon a répondu avec une telle pertinence que le Président lui a demandé de présenter un rapport au Comité Central.

Il lui donne la parole :

M. Léo Hamon n'a pas l'intention de traiter l'aspect juridique de la question, qui est d'ailleurs très controversé, mais seulement d'exposer la situation qui a permis à cette crise de se développer.

Au Moyen-Orient, des gouvernements faibles et des peuples misérables détiennent d'immenses richesses. Ces peuples sont mus par la passion anticolonialiste et ne savent pas ce qu'est la liberté.

Les Occidentaux ont cherché à réaliser contre la Russie un pacte du Moyen-Orient, en s'appuyant sur les chefs de ces pays, mais ils sont loin de s'être mis d'accord pour mener cette politique. Les Anglais ont cherché à évincer les Français, les Américains à évincer les Français et les Anglais ; chacun tentant de mobiliser le Moyen-Orient à la fois contre les autres et contre la Russie. Il y a peu d'années encore, Nasser se rangeait, dans cette lutte d'influence, aux côtés de l'Occident.

Mais les intérêts des divers pays arabes ne sont pas les mêmes. Il y a entre eux des rivalités. L'Union soviétique est loin. Les passions ne se dirigent pas contre elle, au contraire, elles peuvent se grouper dans une hostilité commune contre Israël. Quand les Etats-Unis essaient de durcir le Moyen-Orient contre l'U.R.S.S., celle-ci réagit, et c'est à Israël qu'elle s'attaque. Jusqu'ici les Occidentaux ont laissé faire, et notamment ils n'ont pas exigé l'exécution de la décision de l'O.N.U. sur le passage des navires israéliens par le canal de Suez.

La France a compris les dangers du Pacte de Bagdad et les a dénoncés. Ce Pacte apparaît comme un moyen de donner le leader-ship à l'Irak dans le Moyen-Orient. Lors de la conclusion de ce Pacte, les Américains ont été devancés par les Anglais. Ce Pacte a inquiété Nasser, soutenu par les Américains et succédant à Neguib, alors soutenu par les Anglais. Les relations

entre les Etats arabes du Moyen-Orient se tendent alors. Israël est menacé. Pour ne pas être « surclassée » par l'Irak, l'Égypte demande des armes à l'U.R.S.S. qui les fait livrer par l'intermédiaire de la Tchécoslovaquie, ainsi, l'U.R.S.S. prend pied au Moyen-Orient. Alors se produit une surenchère de la part de l'Occident. La victime de cette surenchère, c'est d'abord le petit Etat d'Israël, ensuite la France. Il est évident que tous les succès de Nasser durcissent les positions des Musulmans en Afrique du Nord en leur donnant l'impression d'être les plus forts. De là à croire que la cause de nos difficultés en Afrique du Nord était au Caire, il n'y avait qu'un pas que beaucoup ont franchi à tort.

Brusquement, la surenchère s'arrête. Le Gouvernement américain annonce qu'il ne donnera pas de crédits pour le barrage d'Assouan. Cette décision a été prise sans que le Gouvernement français ait été consulté, ni même avisé. Le soufflet reçu par Nasser ne pouvait rester sans riposte. L'homme du Caire décide alors de saisir le canal.

L'Angleterre est touchée dans ses intérêts, la France dans son prestige. Certains milieux français pensent alors trouver à Suez, dans une épreuve de force, la solution du problème d'Algérie. Mais, ni la France ni l'Angleterre ne sont prêtes militairement, et une opposition travailliste inattendue se manifeste : or, dans une telle épreuve, il est impossible à un gouvernement anglais d'engager le pays contre l'avis de l'un des deux grands partis. Ainsi, le Gouvernement français, qui cherchait surtout à infliger un échec au prestige de Nasser, s'est trouvé mal soutenu par l'Angleterre et pas du tout par l'Amérique.

Après deux mois, l'O.N.U. a été finalement saisie.

Que fallait-il faire ? De l'avis de M. Hamon, il fallait faire exactement le contraire de ce qu'on a fait. Si le Gouvernement français pouvait frapper Nasser, il devait le faire immédiatement. S'il ne le pouvait pas, il devait éviter toute jactance inutile.

A l'heure actuelle, Nasser a beaucoup reculé (il n'a pas exigé le paiement de redevances à l'Égypte, il a maintenu le libre passage dans le canal, il a laissé partir les pilotes étrangers, etc...). Mais, les succès

remportés par la politique occidentale apparaissent comme des défaites après l'objectif qui avait été annoncé : la chute de Nasser.

Au cours de cette crise, un certain nombre de mythes se sont effondrés : la solidarité des Trois, le préalable égyptien aux solutions algériennes, l'irremplaçabilité des pilotes, etc...

Pendant cette période et en attendant le résultat de la politique menée contre Nasser, rien n'a été fait en Algérie. Il apparaît aujourd'hui que deux mois ont été perdus.

En conclusion de son exposé, M. Léo Hamon déclare :

1° l'expropriation de la Compagnie de Suez est admissible;

2° la libre circulation dans le canal doit être sauvegardée.

Si, pour sa part, M. Léo Hamon pense que la nationalisation est licite, il reconnaît que cette question de droit est controversée et qu'elle devrait être tranchée

par les tribunaux. Mais, si la nationalisation peut apparaître comme licite, l'attitude de Nasser, mettant le monde devant le fait accompli, est intolérable et dangereuse pour la Paix. Malheureusement, l'Angleterre, engagée à Chypre, et la France engagée en Algérie, étaient mal placées pour combattre Nasser, alors que les peuples arabes sont en ce moment dressés contre elles.

La fortune de Nasser est un sous-produit de la guerre froide au Moyen-Orient. C'est avec l'U.R.S.S. qu'il aurait fallu négocier pour l'éliminer et parvenir à organiser au Moyen-Orient un système quadriparti. En l'attaquant, on a amené l'U.R.S.S. à le défendre, et les Etats-Unis à s'abstenir.

La solution est, à longue échéance, l'internationalisation des grandes voies maritimes.

Dans l'immédiat, M. Léo Hamon craint que l'affaire se terminera par une entente U.R.S.S.-Etats-Unis à nos dépens.

*Le rapport de M. Léo Hamon est vivement applaudi.*

\*\*\*

## Résolutions

I

*Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, réuni le 9 octobre 1956,*

*Sans se prononcer aujourd'hui sur l'origine du conflit de Suez, sur les divers aspects qu'il a pris et l'évolution qu'il a subie,*

*Considérant que la nationalisation du canal, dans les conditions où elle s'est opérée, a soulevé contre elle des griefs d'ordre juridique et des craintes d'ordre politique ;*

*Se félicite qu'après plus de deux mois, l'Organisation des Nations Unies soit saisie du problème;*

*Emet le vœu que la contestation juridique soit soumise à un arbitrage international.*

*Soucieuse, en effet, de voir s'affirmer et grandir l'autorité des institutions internationales, la Ligue des Droits de l'Homme souhaite qu'elles définissent et garantissent les solutions conformes à l'intérêt commun du Droit et de la Paix, et se réserve d'y revenir.*

II

*Le Bureau de la Ligue des Droits de l'Homme, réuni d'urgence le 31 octobre 1956,*

*En présence de l'ultimatum franco-britannique, du refus de Nasser et de l'opération militaire entreprise en Egypte par la France et l'Angleterre,*

*Considérant les longues provocations et les menaces croissantes de Nasser et de ses alliés contre Israël;*

*Considérant que ces menées hostiles ont été encouragées d'abord par l'inertie de toutes les grandes puissances devant la fermeture arbitraire du Canal à Israël, et plus récemment par la partialité manifeste des remontrances américaines au seul Etat d'Israël;*

*Redoutant, d'autre part, que l'opération franco-britannique n'aggrave dangereusement les rapports internationaux;*

*Constatant qu'à l'occasion de cette opération le vote intervenu au Conseil de Sécurité a opposé aux deux voix isolées de la France et de l'Angleterre les voix des Etats-Unis, de l'U.R.S.S., de la Chine nationaliste, de l'Iran, de Cuba, du Pérou et de la Yougoslavie, ainsi que les abstentions de la Belgique, de l'Australie, demande instamment aux Gouvernements et aux Parlements de France et de Grande-Bretagne de conformer leur action à la Charte des Nations-Unies et de provoquer au plus tôt un accord entre les quatre Grands afin de rétablir la paix, d'assurer le respect du Droit par tous les Etats et de garantir la sécurité de tous les peuples.*

### III

*Le Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme, réuni le 5 novembre 1956,*

*S'associant à la résolution du Bureau sur l'opération franco-britannique en Egypte,*

*Etant donnés les événements survenus depuis lors,*

*Relevant le grave tort qu'entraîne pour la paix dans le monde et pour le prestige même de la France tout manquement à la loi internationale,*

*Demande au Gouvernement français de rentrer dans le respect du droit international en appliquant au plus tôt un cessez-le-feu et en favorisant dans la zone de Suez, conformément à la tradition la plus constante de la démocratie française, l'installation d'une force internationale.*

### IV

Profondément attachée aux principes au nom desquels l'Organisation des Nations Unies s'est constituée en 1945,

#### **La Fédération internationale des Droits de l'homme (O. N. G. - Satut B)**

suit avec angoisse les événements qui, tant en Hongrie qu'au Moyen-Orient, menacent la paix du monde et l'existence même des Nations-Unies.

Persuadée que ces événements sont la conséquence des défaillances et des erreurs commises par les Nations-Unies elles-mêmes qui, méconnaissant la volonté profonde des peuples et abandonnant leurs propres principes, ont trop souvent marqué vis-à-vis des Gouvernements dictatoriaux et des nationalismes agressifs une indulgence dangereuse dont les effets apparaissent tragiquement aujourd'hui ;

**La Fédération internationale des Droits de l'Homme** adresse à la XI<sup>e</sup> Assemblée Générale ordinaire des Nations-Unies le pressant appel que voici :

Elle lui demande

de veiller avec vigilance à l'exécution effective des mesures préconisées par l'Assemblée générale extraordinaire : visant au retrait des troupes russes de Hongrie et à l'envoi, dans ce pays, d'une Commission internationale désignée par elle et chargée d'assurer la restauration de la paix civile, le rétablissement des Droits de l'Homme et du Citoyen, ainsi que l'organisation d'élections libres permettant au peuple hongrois de choisir lui-même son régime politique.

Saluant le courage de la nation hongroise tout entière dressée pour recouvrer son indépendance, et s'inclinant respectueusement devant les milliers d'hommes, de femmes et d'enfants tombés au cours des combats, la Fédération internationale des Droits de l'Homme exhorte les Nations-Unies à prendre la tête d'une vaste action internationale de secours en faveur des innombrables victimes de l'insurrection et de la répression : que ces victimes soient demeurées en Hongrie ou réfugiées à l'Etranger.

En ce qui concerne le Moyen-Orient, elle demande d'autre part à la XI<sup>e</sup> Assemblée générale des Nations-Unies de veiller à l'établissement le plus rapide possible de la force internationale destinée à assurer la libre utilisation par tous les Etats *sans exception* d'une voie d'eau internationale garantie par les traités.

Estimant toutefois que des mesures partielles, dictées par un danger immédiat, ne suffiraient pas à elles seules à rétablir d'une façon certaine et durable la Paix au Moyen-Orient, elle exhorte la présente Assemblée à se saisir *d'urgence et au fond* de tous les problèmes que pose la situation dans cette région du globe.

Ayant toujours défendu le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, la Fédération des Ligues des Droits de l'Homme n'a jamais dissocié de ce droit *le devoir qui s'impose à tous les Etats sans exception* : de respecter l'indépendance de leurs voisins, de renoncer à tout esprit de conquête impérialiste, de s'abstenir de toute provocation belliqueuse et de toute manifestation de haine raciale, de garantir à leurs propres ressortissants les droits élémentaires de l'homme et du citoyen, enfin de coopérer fraternellement avec les autres nations : comme le prescrivent la Charte de San Francisco et la Déclaration universelle des Droits de l'Homme. Hors d'elles, il n'est point en effet de société policée, et seule prévaut la loi de la jungle : c'est-à-dire la barbarie des temps primitifs.

La Fédération Internationale des Droits de l'Homme demande donc à la XI<sup>e</sup> Assemblée de rappeler *tous les Etats-membres* à l'observation de ce devoir élémentaire. Elle apporterait par là une première et précieuse contribution à l'établissement d'une paix durable au Moyen-Orient.

Affirmant le droit imprescriptible de l'Etat d'Israël à la vie et à l'indépendance, la Fédération internationale demande à l'Assemblée de garantir la sécurité de ses frontières contre les incursions répétées de ses voisins, restées jusqu'ici impunies. Elle apporterait ainsi une seconde et efficace contribution à la Paix au Moyen-Orient.

La Fédération internationale des Droits de l'Homme tient à rendre hommage aux efforts courageux de M. le Secrétaire général des Nations-Unies pour sauver la Paix et l'Organisation des Nations-Unies d'un désastre irréparable.

Mais elle sait bien que ces efforts ne seront couronnés de succès que dans la mesure où l'Assemblée générale manifesterait sans équivoque la volonté de les faire aboutir.

C'est pourquoi, se faisant l'interprète de l'inquiétude des peuples, **la Fédération internationale des Droits de l'Homme** en appelle à la conscience de toutes les délégations. Elle les adjure de prendre, en dehors de tout esprit partisan, avec l'esprit d'équité et la fermeté sereine qui conviennent à tous ceux dont dépend présentement l'avenir de l'humanité, les mesures propres à sauver la Paix et les Droits de l'Homme qui en constituent la condition préalable.

*Le Président,*

*signé : J. PAUL-BONCOUR.*

*La Secrétaire générale,*

*signé : S. COLLETTE-KAHN.*

### Écoutez

la Chronique radiodiffusée  
de la Ligue  
qui passe  
le samedi à 18 h. 40  
sur la Chaîne Parisienne.

### **Le Compte rendu analytique du Congrès de 1956**

de la Fédération Internationale  
des Droits de l'Homme  
*est à la disposition des Sections et des ligues*  
*au prix de 150 francs*

## DOCUMENTS

## Déclaration du Président du Conseil

Monsieur le président, mesdames, messieurs, le conseil des ministres a délibéré ce matin de la situation en Proche-Orient.

Il y a quelques heures, M. le Ministre des Affaires étrangères et moi-même en avons longuement discuté à Londres, avec sir Anthony Eden et M. Selwyn Lloyd.

Des décisions urgentes s'imposaient pour faire face aux développements des dernières heures. Nous les avons arrêtées en commun et elles sont actuellement mises en œuvre. Le Gouvernement a décidé d'en saisir aussitôt le Parlement.

La politique agressive de l'Égypte est connue de l'Assemblée. Depuis de nombreux mois, l'aide militaire de l'Union soviétique et de ses satellites lui a permis de renforcer considérablement son armement, au détriment, d'ailleurs, de son relèvement économique et du relèvement du niveau de vie misérable de sa population.

L'équilibre péniblement maintenu au Moyen-Orient est chaque jour davantage compromis. Les événements de Suez, qui ont mis en évidence la volonté expansionniste du colonel Nasser, les actions de guérilla renouvelées aux frontières d'Israël, puis, il y a quelques jours à peine, la création d'un commandement unifié entre l'Égypte, la Syrie et la Jordanie ont rendu plus précise encore la menace qui pesait sur Israël.

Hier, les troupes israéliennes ont franchi la frontière égyptienne. Elles marchent vers le canal de Suez.

Placés devant ce fait, comment pouvons-nous l'apprécier ?

Nous connaissons bien le peuple d'Israël. Nous savons son courage et sa résolution, le courage avec lequel, jour après jour, les Israéliens s'attachent à la mise en valeur d'un sol difficile, le courage avec lequel, environnés de populations hostiles, ils maintiennent l'intégrité de leur territoire. Nous savons leur attachement aux droits de l'homme et aux principes fondamentaux de la démocratie, principes dont, plus que personne peut-être, ils savent le prix réel.

Nous savons, enfin, les provocations auxquelles Israël est soumis de la part de certains pays arabes. Nous savons que ces pays — je dis bien : certains d'entre eux — agissent de plus en plus à l'instigation de l'Égypte et qu'ils affichent ouvertement leur volonté de rayer un jour Israël de la carte.

Nous connaissons aussi, de notre côté, le régime du colonel Nasser. Nous savons qu'il n'hésite pas devant le recours à la force et les violations du droit des gens. Nous n'oublions pas son refus répété de permettre le libre passage des navires israéliens dans le canal de Suez, malgré les injonctions des Nations Unies. Il y a trois mois, sa mainmise sur le canal a témoigné de son mépris des traités, tandis que depuis l'affaire de l'*Athos* et la capture des chefs du F.L.N., nous avons des preuves nouvelles de son intrusion dans le drame algérien.

Cependant, malgré tous ces éléments qui peuvent donner à penser qu'Israël agit bien en état de légitime défense, le Gouvernement français a estimé qu'il ne lui

appartenait pas de prononcer aujourd'hui une approbation ou une condamnation de l'action israélienne.

Respectueux de la Charte des Nations Unies, nous avons appuyé la demande américaine de saisir immédiatement le Conseil de Sécurité. Celui-ci se prononcera, après une étude que j'espère objective et sereine, de tous les aspects du problème — je dis bien : de tous les aspects du problème — et non pas seulement des événements des dernières heures.

Fallait-il s'en tenir au seul recours devant le Conseil ? Les lenteurs de sa procédure rendraient cette décision peu sage, alors que des répercussions immédiates sont à craindre. Les combats qui se préparent se dérouleront dans la zone même du canal de Suez. C'est la sécurité du passage, la libre circulation dans le canal, qui sont maintenant en cause.

Notre premier souci a été de les garantir dans des conditions qui favorisent le retour au calme.

Les combats n'ont pas encore atteint une grande ampleur et, pourvu qu'elle soit immédiate, une action résolue peut mettre fin rapidement aux hostilités et favoriser un règlement pacifique du différend, tout en assurant le fonctionnement régulier du canal.

Aussi le Gouvernement français et le Gouvernement britannique ont-ils, cet après-midi, à dix-sept heures trente, adressé un appel solennel au Gouvernement d'Israël et au Gouvernement d'Égypte, en demandant à l'un et l'autre d'arrêter immédiatement toutes opérations de guerre sur terre, sur mer et dans les airs et de retirer leurs troupes de part et d'autre de la zone du canal.

Ils ont également demandé au Gouvernement égyptien son accord à ce que des forces franco-britanniques s'installent, à titre temporaire, dans les positions-clés du canal : Port-Saïd, Ismaïlia et Suez, pour y garantir le libre passage des navires de toutes les nations.

L'Égypte et Israël doivent donner leur réponse dans un délai de douze heures.

Si, à l'expiration de ce délai, ils n'ont pas satisfait à nos demandes, ou si l'un d'eux ne l'a pas fait, les forces franco-britanniques assureront la mise en œuvre des dispositions ainsi arrêtées.

Les mesures ainsi prévues, je dois le souligner, sont des mesures temporaires. Elles ne sont pas dirigées contre l'Égypte, pas plus que contre Israël. L'avance israélienne fait que la demande de retrait des forces de part et d'autre du canal ne peut, en ce moment, léser véritablement aucune des parties en présence.

Quant à l'occupation par les forces franco-britanniques de trois villes, trop de précédents, trop de manquements aux accords de trêve, trop de provocations répétées suffisent à faire comprendre cette exigence.

Au moment où notre ambassade de Amman vient d'être lapidée, notre consulat de Jérusalem et nos établissements culturels d'Alep incendiés, chacun admettra que nous ayons besoin et que nous demandions des garanties matérielles à la bonne exécution de tout accord.

Le Gouvernement français et le Gouvernement britannique ont tenu pleinement informé le Gouvernement des Etats-Unis de leurs préoccupations et de leur décision. J'ai adressé un message personnel au Président Eisenhower pour lui en expliquer le sens et la portée et je veux renouveler mon espoir, celui de toute la France, de le voir appuyer cette initiative franco-britannique de sa haute autorité.

Le Gouvernement français est conscient de la gravité des décisions qu'il vient de prendre. Il est conscient aussi de la gravité des conséquences qu'une absence de décision aurait entraînées pour l'équilibre au Moyen-Orient et pour la paix mondiale.

Nous vivons des heures graves. Laissez-moi vous dire quel réconfort représente pour le Gouvernement res-

ponsable, pour vous tous aussi, j'en suis sûr, le fait de savoir que, dans l'action, se scelle de nouveau une solidarité franco-britannique chaleureuse et sans fissure.

Le Gouvernement sait qu'il peut compter sur la résolution de l'Assemblée. Il lui demandera de marquer par un vote massif son approbation des mesures qui viennent d'être prises.

Ce vote sera la manifestation éclatante de la résolution et de la volonté pacifique de la France.

Assemblée nationale,  
3<sup>e</sup> séance du 30 octobre 1956.  
J.O., p. 4421-4422.

## II

## M. Pierre Cot

M. Pierre Cot. — ... La génération à laquelle j'appartiens a déjà deux fois connu la guerre, mais, en 1914 et en 1939, la plupart d'entre nous, tout au moins, avaient la conviction que cette guerre était imposée au pays par les circonstances, qu'en l'acceptant nous répondions à un acte caractérisé d'agression dirigé soit contre notre pays, soit contre un allié de notre pays et que l'honneur nous obligeait à défendre.

Si demain nous suivons le Gouvernement, nous serons rapidement nous aussi dans la guerre. Mais nous y serons — et c'est la différence avec 1914 et 1939 — par une décision de notre propre choix. Nous n'y serons pas parce qu'un acte d'agression aura été commis contre nous. Nous n'y serons pas davantage parce qu'un traité nous aura obligés à venir au secours d'un de nos alliés. Nous y serons parce que nous aurons choisi de faire prévaloir la force ou l'emploi de la force dans le règlement délicat — nous le reconnaissons tous — d'une situation internationale pénible.

... C'est dans ces conditions que, très simplement, je viens dire au Gouvernement les raisons pour lesquelles nous ne pouvons approuver son attitude et nous ne voterons certainement pas, ce soir, un ordre du jour qui comporterait approbation de sa politique.

Nous lui proposerons, au contraire, de se rallier, parce que nous pensons que c'est la sagesse, à la proposition faite par le Gouvernement des Etats-Unis (mouvements à droite) qui tend à demander au Conseil de sécurité de se saisir de la question et à recommander aux Etats membres des Nations Unies d'être fidèles à la charte signée à San Francisco, charte dans l'élaboration de laquelle, vous le savez, la France a joué un si grand rôle et qui impose à tous les membres des Nations Unies, donc à notre pays, de s'abstenir, sauf dans les cas précisément exposés dans cette charte, de l'emploi et de la menace de force dans leurs relations internationales.

Comment se présentent les faits ? D'une manière très simple. M. le Président du Conseil les a exposés lui-même avec beaucoup de simplicité.

Des troupes israéliennes ont franchi la frontière. Leurs avant-gardes se dirigent vers le canal de Suez.

Elles ont agi ainsi — je cite de mémoire M. le Président du Conseil, qui m'excusera de ne pas le faire peut-être *expressis verbis*, mais je ne crois pas trahir

sa pensée — « parce qu'elles sentaient peser sur elles une menace de plus en plus forte, de plus en plus grave ».

Cela s'appelle, mesdames, messieurs, en bon français, une opération de guerre préventive. Quand on sent la menace et qu'on répond à la menace par la force, c'est la guerre préventive.

La guerre préventive, nous ne l'avons jamais admise ; quelles qu'en soient les raisons, c'est, techniquement, un acte d'agression, que toujours, quand il s'agissait de statuer sur les principes mêmes, nous avons les uns et les autres condamné, disant qu'elle n'était jamais excusable, qu'elle était le contraire du droit des gens et de la morale.

Je ne veux pas ici condamner Israël, mais je constate un fait.

Quelle est, devant cette guerre préventive, l'attitude de la France et de la Grande-Bretagne ?

Vous la connaissez. Deux initiatives ont été prises. J'approuve la première ; je blâme, avec toute la vigueur dont je suis capable, la seconde.

La première est le recours à l'O.N.U.

La seconde, c'est cet ultimatum adressé à l'Egypte et à Israël par lequel nous faisons savoir que si, dans un très court délai, les deux parties ou simplement l'une d'elles n'acceptent pas de retirer leurs troupes sur des positions dont nous fixons exactement la ligne, nous entrerons à notre tour sur le territoire égyptien pour y rétablir et y maintenir l'ordre. Telle est la position du Gouvernement.

Alors, mesdames, messieurs, je vous pose deux questions. La première : cette attitude est-elle légitime et avons-nous le droit d'agir ainsi ? La seconde : est-elle conforme aux intérêts de notre pays, à la paix, aux intérêts de cette paix qui se confondent avec ceux de notre pays comme avec les devoirs que nous devons remplir envers la communauté internationale ?

Première question : cette attitude est-elle légitime au regard du droit des gens ?

Vous savez bien que non.

Qui donc nous a donné mandat d'aller rétablir l'ordre dans cette partie du monde ? Au nom de quelle autorité agirions-nous ? Pourquoi, en vertu de quoi ferions-nous prévaloir notre position ?

*M. Pierre-Henri Teitgen.* — Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Pierre Cot?

*M. Pierre Cot.* — Volontiers.

*M. Pierre-Henri Teitgen.* — Monsieur Pierre Cot, vous me permettez de constater que la décision du Gouvernement français et du Gouvernement britannique n'est pas de déclarer la guerre à l'Egypte, mais de prendre les mesures nécessaires à assurer la protection du canal.

Sur quoi vous nous renvoyez devant le Conseil de Sécurité. Je vous fais remarquer que, pour cette question, nous y sommes allés et que le Conseil de Sécurité n'a pas pu décider et prendre les mesures qui s'imposaient en raison du veto soviétique. (Applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.)

*M. Pierre Cot.* — Mon cher collègue, ma réponse comportera deux éléments.

En premier lieu, si l'ultimatum en question fut adressé hier dans l'après-midi, ce n'est pas à cause du débat qui s'est déroulé devant le Conseil de Sécurité et de la décision qui a été prise, c'est à cause de l'acte qu'a commis le Gouvernement israélien.

Le second élément de ma réponse sera non pas *ad hominem*, mais pour vous rappeler que vous êtes juriste et que vous savez fort bien que, d'après le texte des Nations Unies et d'après la jurisprudence de la cour de La Haye, dans des arrêts fameux et que vous ne pouvez pas ignorer, même lorsque le Conseil de Sécurité n'a pas abouti dans sa mission, aucun pays n'a le droit de se faire justice soi-même...

*M. Pierre Cot.* — C'est la loi internationale. Elle peut être imparfaite, mais au moment où nous délibérons à ce propos, permettez-moi simplement de vous la rappeler.

*M. Pierre-Henri Teitgen.* — Ce n'est pas la loi internationale.

*M. Pierre Cot.* — C'est la jurisprudence de la cour de La Haye.

*M. Pierre-Henri Teitgen.* — Mais pas du tout !

*M. Pierre Cot.* — Je me permettrai simplement de vous citer l'arrêt rendu dans l'affaire de Corfou et dans lequel la cour internationale de justice de La Haye a déclaré de la façon la plus nette que, même si la Grande-Bretagne avait le droit pour elle, elle avait également le devoir de s'abstenir, pour faire respecter son droit, de tout recours à la force.

Ayant rapidement fermé cette parenthèse, permettez-moi de revenir à mon argumentation.

Nous considérons, quant à nous, que la France et l'Angleterre n'ont aucun mandat particulier pour assurer la police dans cette partie du monde, de même que si, demain, nous étions en conflit avec un de nos voisins, nous n'admettrions pas qu'un pays, quel qu'il soit, fût-ce l'Union soviétique... fût-ce les Etats-Unis d'Amérique, ait la prétention de venir régler la situation chez nous ou aux frontières en nous imposant sa volonté...

... En l'état actuel des choses, disais-je, aucun texte ne nous permet d'intervenir dans le différend entre Israël et l'Egypte.

La Grande-Bretagne, je dois le reconnaître, se trouve, à certains égards, dans une situation légèrement différente. Elle peut, elle, mais elle seulement, se prévaloir — à tort ou à raison, c'est une autre histoire — de l'article 4, je crois, de l'accord de 1954. D'après lequel, au cas où l'un des Etats signataires du pacte de défense des pays de la Ligue arabe se trouve

attaqué par une puissance extérieure, elle a le droit de demander à l'Egypte de réoccuper la zone du canal.

Dans quelle mesure ce texte est-il applicable dans les circonstances actuelles? Je n'en sais rien. Je n'ai même pas à m'en préoccuper parce que je suis Français et non pas Britannique.

Mais ce que je sais bien, c'est que ce traité, ce pacte ne nous donne à nous aucun droit. Je cherche en vain le texte qui pourrait légitimer notre action. Nous n'avons pas de traité qui nous autorise à envoyer nos troupes aux côtés des troupes britanniques.

On a parlé de solidarité avec la Grande-Bretagne. Mais solidarité et obligation juridique sont, vous le savez, deux notions entièrement différentes.

Et, parce qu'il n'y a pas de traité, parce qu'il n'y a pas de texte, parce que rien, ni dans le pacte des Nations Unies ni dans une convention particulière, ne nous autorise à intervenir les armes à la main, soit contre Israël, soit contre l'Egypte, je suis obligé de constater que, si nous intervenons demain, si nous envoyons nos troupes, nous aussi, nous nous trouverons dans une situation qui serait juridiquement celle même que définissent tous les hommes et tous les auteurs traitant du droit des gens et qui ont essayé de caractériser l'agression.

*M. Guy Petit.* — Et l'Athos?

*M. Pierre Cot.* — Si nous intervenons demain en Egypte, ce ne sera pas, vous le savez, à cause de l'Athos; ce sera à cause de l'intervention des troupes israéliennes. Je répète qu'aucun traité, aucun acte juridique international n'autorise cette intervention.

Je pose maintenant la seconde question, qui n'est plus une question de droit, mais une question politique, une question de fait.

Notre intérêt et, ce qui est encore, à mon avis, plus important, notre devoir nous conseillent-ils de passer outre à cette obligation juridique et d'intervenir?

Mesdames, messieurs, avant de prendre votre décision, songez aux conséquences du vote que vous allez émettre. Ce qu'on vous demande, c'est, qu'on le dise ou non, d'accepter la guerre, la guerre contre l'ensemble du monde arabe, la guerre sans l'approbation de l'opinion publique internationale.

Je vous ai dit la différence qui existait à cet égard entre la position des Etats-Unis et la nôtre. Il s'agit d'une guerre dans laquelle nous serons de plus en plus isolés.

Quelles seront, d'abord, les conséquences militaires de cette guerre?

Certes, non nous dit, ou l'on pense, tout au moins: ce sera rapide, quelques semaines ou quelques mois.

J'ai fait allusion, tout à l'heure, non pas à l'avantage mais à l'inconvénient d'avoir un certain âge, car on a connu deux guerres. Je vois, sur ces bancs, des hommes qui, comme moi, ont fait toute la première guerre mondiale. Là aussi, nous sommes partis pour une guerre de trois mois. Nous y sommes restés quatre ans.

La seconde fois, vous savez comment les choses se sont passées. Les guerres brèves, nous savons ce qu'elles durent! On sait comment on y entre, on ne sait jamais ni quand ni comment on en sort...

Et puis, songez surtout aux conséquences politiques, et, d'abord, aux réactions de notre opinion publique. C'est un peu rapide, mesdames, messieurs, de vous décider, ce soir, sur un aussi grave problème.

## L'expédition de Suez condamnée aux Nations-Unies

Conseil de Sécurité  
(30 Octobre)

7 voix contre 2 (FRANCE ET GRANDE-BRETAGNE)  
et 2 abstentions (AUSTRALIE ET BELGIQUE)

Assemblée générale  
(1<sup>er</sup> novembre)

64 voix contre 5 (GRANDE-BRETAGNE, FRANCE, ISRAEL,  
AUSTRALIE, NOUVELLE-ZÉLANDE)  
et 6 abstentions (BELGIQUE, CANADA, LAOS, PAYS-BAS,  
PORTUGAL, AFRIQUE DU SUD)

Croyez-vous vraiment que le pays, qui espérait voir rentrer les rappelés et les maintenus, acceptera demain, sans réaction aucune, une mobilisation générale ?

... Car il s'agit bien d'une mobilisation générale. Si nous sommes en guerre avec l'ensemble du monde arabe, sinon demain, tout au moins après-demain, ce sera bien de cela qu'il sera question. Croyez-vous vraiment que notre opinion publique soit prête à l'accepter ? Je pose la question. Vous pourrez répondre comme vous le voudrez ; mais c'est le pays, vous le savez, qui en définitive aura le dernier mot.

Une seconde conséquence politique affectera nos rapports avec le monde arabe.

Mesdames, messieurs, quels que soient les bancs sur lesquels nous siégeons, nous nous nous affligeons de constater la baisse, dont on parle beaucoup, de l'influence française dans le monde entier. Mais il est un point du monde où cette influence était particulièrement grande, où la France gardait encore, il y a très peu de mois ou très peu de semaines — j'allais dire très peu de jours — tout son prestige ; c'est le Moyen-Orient...

... Je m'étonne que des collègues s'irritent de cette constatation qu'il y a peu de mois, peu de semaines ou même peu de jours nous avons conservé dans le Moyen-Orient une situation prépondérante.

Peut-être feriez-vous bien, messieurs, d'essayer de trouver le meilleur moyen de la rétablir.

En tout cas, ce n'est certainement pas en intervenant contre le monde arabe que nous rétablirons dans cette partie du globe l'influence...

*M. Roland Boscardy-Monsservin.* — Nous intervenons contre la dictature, contre Nasser.

*M. Pierre Cot.* — Je répète qu'il ne s'agit pas seulement de l'Égypte, mais de l'ensemble du monde arabe.

... Je disais que nous avons conservé dans cette partie du monde une influence considérable et que si nous sommes demain en conflit armé avec le monde arabe tout entier notre influence risque, vous le savez très bien, de ne pas s'y rétablir de sitôt.

Songez également — c'est la troisième conséquence politique — aux répercussions d'une guerre qui serait décidée ce soir contre le monde arabe...

... Sur le règlement du problème algérien et des problèmes tunisien et marocain...

Vous savez quelle est, à ce propos, la position prise par le sultan du Maroc et par M. Bourguiba. Je n'entends pas, ici, porter un jugement sur cette position ; je vous la rappelle. Ils ont dit de la manière la plus nette que si, demain, la France est en conflit avec l'Égypte, les Gouvernements de Tunisie et du Maroc prendront une position qui ne lui sera pas favorable.

*M. Marius Bretin.* — Ils n'ont pas attendu !

*M. Pierre Cot.* — Ils n'ont pas attendu, mais vous ne pouvez négliger ces avertissements.

*A l'extrême-droite.* — La décision est déjà prise !

*M. Pierre Cot.* — Elle est prise... nous en reparlerons peut-être, hélas ! dans quelques mois. Demandez simplement à des experts militaires ce que signifierait pour nous l'obligation de nous battre à la fois en Égypte, au Maroc, en Tunisie et en Algérie.

*M. Jean-Louis Vigier.* — Cela s'appelle du défaitisme !

*M. Pierre Cot.* — Pesez les conséquences de cette décision, demandez-vous s'il est conforme à l'intérêt de notre pays de la prendre, et de la prendre avec une rapidité qui la ferait confondre avec la légèreté et l'insouciance...

... Dernières conséquences, les conséquences d'ordre diplomatique.

Ici, mes chers collègues, permettez-moi de songer, je l'ai déjà dit, non seulement à nos intérêts, mais à nos devoirs. Car nous avons des devoirs envers la communauté internationale...

... Nous en avons un, notamment, celui de ne rien faire qui puisse rendre plus difficile le règlement, par les procédures pacifiques, des différends en cours, qu'il s'agisse du différend relatif à l'affaire du canal de Suez ou qu'il s'agisse du différend, né, dans la journée d'hier, des faits que j'ai rappelés brièvement après M. le Président du Conseil, de l'intervention, pour ne pas employer d'autre mot, des armées israéliennes sur le territoire égyptien.

Si nous intervenons, si demain, en Egypte, à côté des troupes israéliennes et des troupes égyptiennes, qui y sont déjà et qui y sont pour se battre, se trouvent des troupes françaises et des troupes britanniques, vous savez — pour des raisons tellement évidentes que je ne veux même pas les énumérer — que tous les efforts de négociation seront beaucoup plus difficiles.

Ainsi, par notre fait — je ne veux pas dire par notre faute — par un fait dont nous porterons devant nous-mêmes et devant le monde, la responsabilité, nous aurons rendu les chances d'un règlement pacifique beaucoup plus improbables.

Songez aussi au jugement qui sera porté sur nous à la prochaine assemblée de l'O.N.U...

L'opinion ne nous sera pas très favorable. La majorité des pays pourra se prononcer contre nous.

*M. Jean Dides.* — Monsieur Pierre Cot, vous êtes toujours l'accusateur de la France !

*M. Pierre Cot.* — Mais non, monsieur Dides !

*Sur plusieurs bancs à l'extrême-droite.* — Mais si !

*M. Pierre Cot.* — Je rappelle certaines vérités...

... Et sans doute n'ai-je pas les mêmes conceptions que vous...

*M. Jean Dides.* — Heureusement pour moi !

*M. Pierre Cot.* — C'est, là encore, une question d'appréciation.

*M. Jean Dides.* — Un séjour à Budapest vous ferait beaucoup de bien. Vous changeriez peut-être d'avis.

*M. Pierre Cot.* — Nous pourrions comparer nos attitudes pendant la guerre...

... Je regrette.

En répondant à M. Dides, je ne pensais pas, je dois le dire, déclencher cet échange de propos algrès-doux.

... Je disais donc que notre position, déjà difficile devant l'O.N.U., sera plus difficile encore.

Je rappelais, comme un fait que l'on peut regretter, que vous regrettez et que je regrette avec vous, que la position de la France se trouvera non pas fortifiée mais affaiblie et que, si nous sommes demain dans la guerre, nous y serons, pour l'immense majorité des Etats, avec le préjugé défavorable.

C'est, je crois, Maurras qui lança jadis le slogan de « la France seule ».

Il ne faudrait pas, mesdames, messieurs, que ce slogan soit appliqué par nous ou que nous nous en inspirions.

J'arrive alors, ce sera la conclusion de cet exposé, à la proposition que je voulais vous faire.

Nous avons entendu l'appel lancé par le Président Eisenhower.

Si cet appel était venu, soit du gouvernement soviétique, soit du gouvernement indien, soit du Président Tito, il y aurait, en effet, difficulté politique pour nous à l'écouter. Mais un appel lancé par l'Amérique, je ne vois vraiment pas ce qu'il pourrait y avoir de choquant, si nous le trouvons conforme évidemment à notre intérêt et à notre devoir, à l'écouter et à l'entendre.

On nous demande quoi donc ? De nous présenter devant le Conseil de Sécurité. On nous demande aussi de nous abstenir d'utiliser la force ou la menace de la force. J'ai déjà dit que nous nous étions engagés à le faire en signant le pacte de l'O.N.U.

Mesdames, messieurs, je crois avoir exposé la situation aussi clairement que possible... Je pense qu'en présence d'une situation aussi claire, la sagesse serait de ne pas nous ruer, de ne pas utiliser la force, d'attendre.

M. le Président du Conseil nous a dit : « Si nous attendons, la situation risque de s'aggraver. » Je vous réponds, monsieur le Président du Conseil : « Si vous n'attendez pas, la situation risque non pas d'être plus grave, mais d'être irrémédiable. »

Dans un précédent débat j'avais cité non pas inexactement — vous avez bien voulu m'en donner acte — mais d'une manière qui, je le reconnais, ne s'appliquait peut-être pas complètement, du moins dans la conception que vous aviez et que vous avez de nos rapports avec l'Algérie, j'avais cité — dis-je — le mot de Jaurès sur l'arbitrage.

Si l'on vous propose demain l'arbitrage, l'accepterez-vous ?

Si l'on vous dit : pour que cet arbitrage puisse avoir lieu entre l'Egypte et Israël, il faut que tout mouvement de troupe s'arrête, il faut que personne n'intervienne, l'accepterez-vous ?

Si, je ne dis pas l'unanimité, mais la majorité des membres du Conseil de Sécurité, interprétant l'opinion de la majorité de la communauté humaine, demande à la France et à la Grande-Bretagne de ne pas rendre la situation irréversible, de retirer leurs troupes, l'accepterez-vous ?

Et si vous ne l'acceptez pas, alors, monsieur le Président du Conseil, comment légitimerez-vous votre fidélité à l'enseignement de ceux qui furent les maîtres du socialisme ?

Les députés progressistes, qui ne sont pas très nombreux, prendront la position même que vont prendre en Grande-Bretagne les travaillistes.

Permettez-moi, ce sera ma conclusion, de penser que ce sont vos amis, nos amis travaillistes, qui mieux que vous ce soir, représentent la tradition de Jaurès et du socialisme français.

Assemblée nationale,  
1<sup>re</sup> Séance du 31 octobre 1956,

## LE MOUVEMENT POUJADE JUGÉ par un député ex-poujadiste, ancien Commissaire de Police.

M. Jean Dides, député de la Seine (6<sup>e</sup> secteur), élu sous le patronage de l'U.D.C.A., a confirmé sa décision de se séparer totalement du groupe Union et Fraternité française auquel il était apparenté.

Dans une déclaration publique, M. Dides déclare que la plupart des membres du groupe ont dû la nuit dernière « émettre un vote contraire à leur conscience et à leurs sentiments nationaux sur l'ordre impératif de dernière heure d'un prétendu bureau national composé de guignols sectaires et bornés ».

Rappelant « l'esprit de renouveau » qu'avait suscité M. Pujade, il affirme à propos de ce dernier :

« Esprit médiocre et uniquement destructeur, il a, de plus, installé au sein de son Mouvement un abject système policier afin de ravalier au rang de robot le député élu sur les listes U.D.C.A. Contrairement aux mensonges de « Fraternité Française », c'est d'abord pour protester contre cet état de fait que mes amis Le Pen et Demarquet ont préféré s'engager pour l'Algérie.

« Depuis dix mois le bureau national n'a pas cessé d'empêcher tout travail constructif de la part du groupe parlementaire, sans lui-même présenter une seule solution au problème de la fiscalité...

« D'ores et déjà le mouvement de Saint-Céré est condamné. C'est son chef qui l'aura sabordé. Les militants s'apercevront bientôt qu'ils ont été bernés. »

(Le Monde, 1<sup>er</sup> novembre 1956.)

### III

### Réponse de M. Guy Mollet

... M. Pierre Cot a voulu m'associer au jugement qu'il portait sur l'initiative d'Israël. « M. le Président du Conseil, a-t-il déclaré, a dit qu'Israël agissait en obéissant à un réflexe de peur, parce qu'il se sentait encerclé. De là est partie la démonstration que vous avez entendue sur la guerre préventive. »

Je le regrette, ce n'est, encore une fois, qu'une partie de mon propos, et je veux rétablir la vérité.

J'ai bien parlé de menaces ; j'ai même fait état du fait qu'un officier supérieur venait d'être nommé à la direction d'une armée commune ; mais j'ai aussi rappelé que, depuis des semaines, des séries d'agressions ont été enregistrées et qu'il y a eu des morts.

Alors, ne parlez pas de guerre préventive, je vous en prie.

Prévoyant cette réponse — car il est prévoyant — M. Pierre Cot ajoute aussitôt : « Même s'il en était ainsi, même si — et il le savait — les intéressés se sont plaints à une organisation internationale... » Il y a eu en effet des recours d'Israël, mais lorsque Israël a obtenu gain de cause et que ses adversaires ont été condamnés, jamais la sanction n'a été appliquée.

M. Pierre Cot a cru parer cette réponse en disant : « Dans ce cas-là, vous savez que la jurisprudence de la cour de La Haye dispose que l'on doit s'incliner. » Quelle superbe morale internationale!

Quelle belle morale internationale si, chaque fois, celui qui accepte l'idée d'une sanction, celui qui accepte le jugement international, perd s'il est un démocrate, gagne s'il est un dictateur !

Et alors, dans un superbe effet de tribune, M. Pierre Cot termine en déclarant : « Monsieur le Président du Conseil, si demain, un arbitrage vous est proposé, que ferez-vous ? »

Pour moi, j'ai confiance dans la morale internationale ! Je ne mets qu'une seule réserve, toujours la même : qu'il y ait réciprocité.

Vous êtes-vous élevé, monsieur Pierre Cot, pour obtenir que les bateaux d'Israël puissent passer par le canal après la décision du Conseil de Sécurité ?

Vous êtes-vous élevé, monsieur Pierre Cot, la semaine dernière, lorsqu'une majorité de neuf membres sur onze a invité l'Égypte à accepter la position des dix-huit et qu'un veto soviétique s'y est opposé ?

C'est le seul point sur lequel je voulais répondre. Je ne pouvais pas laisser dire à cette tribune que telle est la position de la France...

Je veux simplement dire, avant le vote, ma confiance dans la sagesse et le patriotisme de l'Assemblée.

Assemblée nationale,  
1<sup>re</sup> séance du 31 octobre 1956,

## IV

## Le coup de dés

Trois mois après le coup de force du colonel Nasser, la riposte annoncée par M. Guy Mollet succède à l'enlisement. Avec une brutalité qui met en évidence le caractère prémédité de l'opération, Paris et Londres, après un bref entretien entre les chefs de gouvernement, adressent à Israël et à l'Égypte deux ultimatums. Documents assez extraordinaires à première vue. Au premier pays que la majorité du Conseil de sécurité reconnaît coupable d'agression on demande de cesser le combat sans quoi on occupera des bases situées... sur le territoire du pays attaqué. A l'autre on ne donne le choix qu'entre deux modes, pacifique ou violent, d'occupation de la zone de Suez. Ce faisant, les deux puissances alliées agissent de leur propre autorité, sans avoir reçu de mandat des organisations internationales, sans accord avec leurs alliés.

On doit constater objectivement que dans le monde entier cette intervention provoque stupeur, inquiétude et souvent indignation. Les relations entre les États-Unis et leurs alliés européens vont traverser une grave crise, la plus grave peut-être depuis que l'O.T.A.N. existe. Les Nations unies voient leur autorité et leur utilité contestées par deux puissances qui avaient paru dans le passé particulièrement attachées aux principes du droit international et de la sécurité collective.

L'action de la France et de l'Angleterre ne peut trouver sa justification que dans l'échec des institutions internationales à remplir leur but et à assurer la paix. On aurait certes souhaité que cette intervention eût lieu dans des conditions où notre bon droit fût plus clairement établi. Mais on ne saurait accepter sans réagir l'accusation qui tendrait à faire de la France et de l'Angleterre, dans cette circonstance, les seuls coupables. La patience d'Israël avait été mise depuis des années à l'épreuve, les États arabes n'avaient jamais caché leur volonté d'anéantir l'œuvre des sionistes; quant à la France

et à l'Angleterre, elles n'ont toujours pas obtenu réparation des multiples torts que leur a causés le colonel Nasser, et qui vont de la nationalisation du canal de Suez à l'affaire de l'« Athos ».

Finalement, c'est à ses résultats que l'on jugera l'action de Paris et de Londres. Ou bien, dans un court délai, le régime de Nasser se sera écroulé, le fanatisme arabe sera privé de héros qui l'exacerbait, et les critiques seront vite désarmées, car on finit toujours par admettre les audaces qui réussissent; ou bien, en dépit des succès militaires qui sont attendus, la guérilla s'instillera en Proche-Orient. Dans la seconde hypothèse il y a de fortes chances que les États-Unis et l'Union soviétique se mêlent de l'affaire et nous imposent de concert une solution.

Car la moindre conséquence de cette semaine décisive n'est pas qu'elle rapproche étonnamment l'Amérique de la Russie. Déjà les deux super-Grands, unis par un désir commun d'éviter que la guerre ne s'étende, se sont associés au Conseil de sécurité à une résolution qui a été bloquée par le veto franco-anglais. Au même moment, en prenant son parti du succès des insurgés hongrois et en laissant prévoir qu'elle pourrait évacuer dans un avenir prochain les troupes stationnées sur le sol des démocraties populaires, l'Union soviétique a écarté l'un des obstacles principaux qui s'opposaient au rétablissement de relations plus confiantes entre Moscou et Washington.

Si cette décision est suivie d'effet, son importance historique ne sera pas moindre, elle sera même peut-être plus grande que celle du coup de dés auquel se sont résolues mardi la France et l'Angleterre.

« Le Monde », 3 novembre 1956.

## V

## UNE CONFÉRENCE A QUATRE

## Proposition de M. Mendès-France

M. Pierre Mendès-France, qui avait été reçu lundi soir à l'Hôtel Matignon par M. Guy Mollet, a fait ce matin la déclaration suivante :

« Nous sommes peut-être à la veille de la guerre générale. Le conflit entre Israël et les États arabes ne sera pas aisément localisé. Les événements dramatiques de la semaine dernière en Tunisie et au Maroc peuvent se reproduire d'un instant à l'autre. L'affaire de Suez, qui couve depuis trois mois, peut donner lieu ces jours-ci à des incidents, spontanés ou non, qui mettraient le feu aux poudres.

« Et cependant, en prenant partout l'initiative, la France peut encore sauver la paix.

« Que le gouvernement français provoque sans délai une réunion des Quatre Grands pour empêcher l'embrasement du Moyen-Orient. Les Quatre Grands ont le pouvoir d'arrêter la guerre. Que la France leur demande de cesser de s'opposer, de cesser immédiatement la surenchère des envois d'armes, de cesser enfin de jouer avec le feu. Peut-être le gouvernement soviétique — après les événements bouleversants de Hongrie — y consentira-t-il plus facilement aujourd'hui qu'il ne l'aurait fait il y a quelques mois.

« Avec la Tunisie et le Maroc, auxquels la France propose une franche explication, convenons dès maintenant qu'aucune mesure nouvelle, aucune décision susceptible d'aggraver une situation déjà explosive, ne sera prise de part et d'autre.

« Pour l'Algérie — qui est en fait au centre de tout — le gouvernement doit démontrer non seulement par des projets d'avenir, mais par des décisions immédiates, la volonté irrecusable de la France de mettre fin à un régime dont le président du Conseil a dit qu'il ne correspond plus aux réalités du XX<sup>e</sup> siècle et doit être profondément révisé.

« Qu'en même temps et partout le gouvernement propose donc l'arrêt de toutes les provocations et de toutes les violences. C'est la seule voie de la paix. »

(Le Monde, 31 octobre 1956.)

## VI

Devant soixante journalistes, le général Keightley, commandant en chef des forces britanniques pour l'opération en cours, a déclaré :

« Nous voulons seulement pousser l'Égypte à accepter d'elle-même le plan franco-britannique de contrôle (1) du canal de Suez, et cela avec le minimum de pertes pour elle. Plus tôt les Égyptiens comprendront qu'un contrôle international du canal est temporairement nécessaire, moins il y aura de vies humaines sacrifiées, et moins il y aura de dommages. Les raids alliés ont été espacés pour permettre aux Égyptiens de se mettre à l'abri. Leur sécurité dépend de la rapidité avec laquelle ils accepteront les conditions alliées. »

N.D.L.R. — *Il nous semble, il y a quelque quinze ans, avoir entendu un langage analogue.*

# ALGÉRIE

## L'affaire d'Oran

*Le 21 septembre 1956, la Ligue adressait au Ministre résidant en Algérie, ainsi qu'aux Ministres de l'Intérieur, des Forces armées et de la Justice, la lettre suivante :*

Monsieur le Ministre,

La presse a rapporté qu'une quarantaine de personnes, soupçonnées de menées antinationales, ont été appréhendées à Oran.

Or, nous sommes informés que, depuis huit jours, ces personnes sont détenues dans les locaux de la police et interrogées par la Brigade spéciale dont relèvent les affaires intéressant la Défense nationale, sans aucun mandat de dépôt, sans avoir été renvoyées devant un magistrat et sans être assistées d'un défenseur.

Si des charges ont été relevées contre ces « suspects », l'instruction doit être menée non par la police, mais par le magistrat compétent ; si aucune charge ne peut être retenue, ils doivent être libérés.

Nous sommes convaincus qu'une détention aussi contraire aux principes de notre Droit ne se prolonge arbitrairement qu'à votre insu, et que vous ne manquez pas de donner des instructions formelles en vue d'y mettre fin.

En souhaitant de connaître les suites données à la présente intervention, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre résidant, l'assurance de notre haute considération.

Le Président,  
Emile KAHN.

*Les Ministres des Forces armées et de l'Intérieur nous ont fait savoir que la question était de la compétence du Ministre de la Justice. Le Gardé des Sceaux ne nous a pas répondu.*

*De M. Robert Lacoste, Ministre résidant en Algérie, nous avons reçu la lettre suivante :*

Alger, le 10 octobre 1956.

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur des faits parvenus à votre connaissance par la voie de la presse et selon lesquels une quarantaine de personnes soupçonnées de menées antinationales avaient été appréhendées à Oran et détenues dans les locaux de la police sans aucun mandat de dépôt et sans avoir été renvoyées devant un magistrat.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'à l'heure actuelle toutes les personnes en cause ont été placées sous mandat de dépôt par le magistrat instructeur. Auparavant, un certain nombre d'entre elles avaient été assignées à résidence par arrêté préfectoral en attendant les conclusions de l'instruction.

L'assignation à résidence surveillée à l'encontre des individus considérés comme dangereux pour l'ordre public ou nuisibles à la défense nationale, a été instituée par le décret du 17 mars 1956, relatif aux mesures exceptionnelles tendant au rétablissement de l'ordre, à la protection des personnes et des biens et à la sauvegarde du territoire de l'Algérie. Sa légalité ne peut donc être contestée.

La nécessité d'une telle mesure, exorbitante du droit commun traditionnel, se justifie en raison des événements qui se déroulent en Algérie. Elle ne doit s'appliquer que pendant la durée de ces événements.

Croyez bien que je veille personnellement à ce qu'aucun abus ne soit commis dans l'utilisation de ce moyen de détention.

Je ne puis, cependant, cacher mon étonnement devant la légèreté et l'inconscience avec lesquelles certains journaux d'opinion républicaine reproduisent sans preuves les allégations de la presse communiste.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Robert LACOSTE.

(1) « Control » en anglais a également la signification de « gestion ».

II

## Le coup d'Alger

### Au Comité Central

Séance du 23 octobre 1956

(Extrait)

Présidence de M. Emile KAHN.

**Etaient présents :** M. Emile Kahn, Président ; Mmes Chapelain, Collette-Kahn, M. René Georges-Etienne, Vice-Président ; M. L. Pansard, Trésorier Général ; Mme Mossé, MM. Barthélémy, Boissarie, Chapelain, Cotereau, Couteau, Danon, Dejonkère, Gueutal, Nouveau, Paul-Boncour, Pinto.

**Excusés :** MM. Barthes, Gombault, Rivet, Mmes Merlat, Pierre-Brossolette, MM. Hadamard, Hamon, Kayser, Labrousse, Paraf, Riès, Rousselle, Zousmann, Allonneau, Cerf, Chaubet, Ducourtieux, Gien, Gueffier, Lavastre, Vallée.

Après avoir fait un large exposé de l'évolution des rapports franco-marocains au cours des dernières semaines, M. Etienne Nouveau commente l'arrestation des chefs du F.L.N. qui a été connue ce matin même.

— Il y a quelques jours, rapporte M. Nouveau, on savait au Maroc que le Sultan avait reçu les chefs du F.L.N. Personne n'a pensé qu'il l'eût fait sans l'assentiment de la France. Il était peut-être fâcheux que ces pourparlers n'aient pas été menés par le Gouvernement français, mais on pensait que la France avait fait confiance à Mohamed V et à Bourguiba. L'arrestation des hôtes du Sultan n'a pu que soulever l'indignation des Marocains et ne manquera pas d'aggraver la situation dans toute l'Afrique du Nord.

Nous avons encore des cartes à jouer. Nous n'avons pas su le faire et nous sommes en train de gâcher la dernière chance que nous avons.

Le Président remercie M. Nouveau de son rapport si nourri et si vivant, et présente quelques observations. Puis, arrivant aux événements actuels, il donne lecture des deux télégrammes qu'il a reçus de la Fédération du Maroc et du Président de la Section de Casablanca. (Voir *Cahiers*, page 36.)

M. René Georges-Etienne considère que l'arrestation des chefs du F.L.N. est un acte de folie.

L'avion était chérifien, son pilote était au service du Gouvernement chérifien, le Gouvernement français n'avait pas le droit de le contraindre à modifier son itinéraire.

Il n'est pas démenti que le Gouvernement français avait donné son accord à des contacts. C'est même implicitement confirmé. L'arrestation des cinq chefs du F.L.N. est donc une malhonnêteté et une sottise dont les conséquences risquent d'être extrêmement graves.

Qui a pris cette initiative? On ne le sait pas encore. Peut-être les services secrets ou la sécurité militaire.

Que va-t-on faire d'eux? On ne peut les libérer, car cela provoquerait de violentes réactions en Algérie.

M. René Georges-Etienne se demande quelle forme peut prendre une action de la Ligue dans l'état actuel de nos informations. Il serait peut-être prématuré de voter une résolution et de la rendre publique. Mais nous devons faire connaître au Président du Conseil les sentiments du Comité Central.

Plusieurs membres du Comité s'associent à cette proposition.

Après un rapide échange de vues auquel prennent part M. Gueutal, M<sup>me</sup> Collette-Kahn, M. Couteau, le Président exprime la même opinion que M. René Georges-Etienne. Il ne paraît pas que le Comité puisse voter ce soir une résolution, mais il convient d'écrire immédiatement au Président du Conseil, de lui demander des informations, de lui faire part de l'émotion et des inquiétudes de la Ligue. Un bref communiqué à la presse informera l'opinion de cette démarche. La lettre sera communiquée aux Sections du Maroc et publiée dans les *Cahiers*. (Voir page 34.)

Les propositions du Président sont adoptées à l'unanimité.

## Lettre au Président du Conseil

Paris, le 24 octobre 1956.

Monsieur le Président du Conseil,

Le Comité Central de la Ligue, réuni hier soir en séance ordinaire, a reçu communication de télégrammes concordants que venaient de lui adresser notre Fédération du Maroc et notre Section de Casablanca. Ces deux groupements de Français dont le patriotisme n'est pas douteux — ils en ont, au péril de leur vie, donné des preuves — invitaient le Comité Central à intervenir d'urgence auprès du Gouvernement pour appeler son attention sur l'extrême gravité de la situation créée par l'arrestation des représentants du F.L.N.

Après en avoir délibéré, le Comité Central unanime, renonçant pour des raisons de convenances nationales qui ne peuvent manquer de vous toucher, à s'exprimer suivant l'usage dans un ordre du jour public, a chargé le Président de la Ligue de vous saisir par lettre de ses doubles inquiétudes.

Les premières portent sur les conditions dans lesquelles s'est opérée la capture des chefs du F.L.N. Nous tenons pour insoutenable la thèse du détournement normal, sur ordre régulier des autorités françaises, d'un avion français : cet appareil, acquis par le Gouvernement marocain et dirigé par un pilote de nationalité française mais au service exclusif d'une Compagnie marocaine, n'avait d'ordres à recevoir que des autorités marocaines. Son détournement, accompagné de l'interception des messages à lui adressés de Rabat, apparaît comme un de ces coups de force que les juristes internationaux qualifient, en matière de navigation, d'un terme dur. La seule question qui se pose ici est de savoir qui a ordonné et organisé ce coup de force et s'il avait reçu l'assentiment préalable du Gouvernement que vous présidez et de vous-même ?

Nous n'avons pas besoin de vous dire quelle importance s'attache à la réponse que nous vous demandons. Vous n'avez pas plus que nous oublié certain précédent. L'enlèvement, en 1953, du sultan du Maroc, opéré à l'insu du Gouvernement de Paris, puis couvert après coup par lui, a pu susciter en France, auprès d'une opinion mal informée, une satisfaction éphémère : il a eu les suites les plus graves, les plus douloureuses pour les Français du Maroc, et finalement les plus coûteuses pour les intérêts de la France en Afrique du Nord. Il eût été plus courageux, mais plus utile, de refuser de s'incliner devant le fait accompli.

Dans le cas présent comme alors, ce qui inquiète le plus gravement notre Ligue, ce sont les conséquences, dès à présent prévisibles, de l'événement.

Pour les populations marocaines et tunisiennes, la manœuvre qui a permis l'arrestation des représentants du F.L.N., hôtes du Sultan, et l'arrestation elle-même, méconnaissant le caractère sacré que tous les musulmans attachent à l'hospitalité, apparaît comme un défi. Déjà, en Tunisie et au Maroc, se multiplient les manifestations contre la France et les Français. Suivant les agences françaises, elles ont, dès le premier jour, coûté la vie à une trentaine de Français, victimes innocentes du coup de force d'Alger. Et ce ne peut être qu'un commencement, si votre Gouvernement ne prend pas d'urgence les mesures nécessaires.

Quelles mesures ? La rupture avec la Tunisie et le Maroc, déjà menaçante dans les déclarations publiques des autorités de ces deux pays ? Une expédition pour rétablir l'ordre et garantir la sécurité de nos compatriotes ? Des têtes légères peuvent envisager allégrement une guerre étendue à tout le Maghreb et désormais inexpiable en Algérie. Vous savez, vous, tout ce qu'elle coûterait de temps, d'efforts et de sang, sans aucune certitude de succès final, mais avec le risque d'une exclusion totale de la France de l'Afrique du Nord tout entière.

Une homme d'Etat ne se trompe pas aux applaudissements d'une presse complaisante, d'une opinion dupée, d'une Assemblée enthousiaste. Il sait que le même concert triomphal accueillait le coup de force de 1953 comme, antérieurement, le retour de Munich, et ce qu'il en est advenu. C'est pourquoi, décidé à éviter le pire, il prend d'urgence, au risque même d'une impopularité passagère, les dispositions indispensables à l'apaisement du conflit éventuel. Nous n'avons pas à les préciser à un chef de Gouvernement qui sait aussi bien que nous ce qu'elles doivent être.

Tel est, Monsieur le Président du Conseil, le message que le Comité Central unanime m'a chargé de vous adresser. Vous connaissez assez la Ligue pour savoir dans quel esprit elle intervient. Vous-même, dans une lettre du 4 juillet que notre Congrès national a couverte d'applaudissements, vouliez bien rendre hom-

mage « aux soucis d'humanité et de générosité qui ne cessent d'inspirer ses initiatives ». Nous vous demandons de croire qu'avec de tels soucis, ce qui détermine aujourd'hui notre démarche, c'est le sentiment profond des intérêts matériels et moraux de la France, non seulement en Afrique, mais dans le monde à la veille de la réunion de l'O.N.U.

Dans l'espoir d'une réponse apaisant nos craintes, nous vous prions d'agrée, Monsieur le Président du Conseil, l'assurance de notre haute considération.

Le Président,  
Emile KAHN.

Nous apprenons que, des trois journalistes arrêtés à la descente de l'avion transportant les représentants du F.L.N., à savoir un citoyen des Etats-Unis et deux dames françaises, ces dernières seraient encore détenues par la police algérienne. Nous sommes convaincus qu'il suffit de vous en aviser pour qu'il soit mis fin à cette détention arbitraire aussi nuisible au bon renom de la France que l'arrestation moins durable et déjà trop fâcheuse du journaliste américain (1).

## DOCUMENTS

I  
Nous alertons sur conséquences graves arrestations chefs F.L.N., dans conditions heurtant règles de la morale internationale stop élevons protestation indignée stop vous demandons intervention immédiate et énergique près gouvernement français pour réparation d'abord et sanctions ensuite des responsables PHILIPPE Président Section Casablanca.

23 octobre 1956.

..  
Fédération du Maroc prie instamment Comité Central intervenir près Gouvernement République française pour mise en liberté immédiate leaders F.N.L., algériens pouvant compromettre amitié franco-marocaine et prie Comité insister auprès Gouvernement pour reprise négociations en vue paix rapide en Algérie. ROBINEAU Président Fédération du Maroc.

23 octobre 1956.

Casablanca, le 23 octobre 1956.

Mon cher Président,

Ce matin, je vous ai adressé le télégramme suivant :  
« Vous alertons sur conséquences graves arrestation  
« chefs du F.L.N. dans conditions heurtant règles de la  
« morale internationale. — Elevons protestation indi-  
« gnée. — Vous demandons intervention immédiate et  
« énergique près Gouvernement français pour réparation  
« d'abord et sanction ensuite des responsables. »

Ce télégramme a été diffusé par la Radio nationale marocaine à son émission de 13 heures, ainsi que de nombreux autres communiqués émanant des divers groupements libéraux de ce pays.

Informé ou non, le Gouvernement porte une responsabilité très grave que l'opinion marocaine extériorise au moment même où je vous écris. Des cortèges de manifestants passent sous mes fenêtres aux cris de : « Au poteau Guy Mollet. » Depuis ce matin, la grève générale est effective à Casablanca ; les Européens se terrent dans leurs maisons ; la rue est aux manifestants maro-

cains en de longs rassemblements précédés de drapeaux aux couleurs algériennes. Ces manifestations restent ordonnées, mais il est bien certain que le moindre incident, la plus discrète provocation risqueraient de les transformer en troubles sanglants. Pour ma part, j'ai confiance dans l'autorité des responsables politiques ou syndicaux pour que la sagesse l'emporte.

Mais revenons aux faits. Le Gouvernement français était informé des intentions de S. M. Mohammed V : son discours d'Oujda, très mesuré, ne pouvait laisser aucun doute à ce sujet. Le voyage du Prince héritier à Paris devait confirmer ces intentions. Les chefs algériens arrêtés séjournèrent à Rabat pendant plusieurs jours : ils furent même reçus officiellement par le Sultan. Quand le Gouvernement français a-t-il fait les représentations diplomatiques qu'il pouvait juger utiles devant ce comportement du chef de l'Etat chérifien ? Il s'est tu... et son silence ne pouvait être interprété que comme un accord tacite. A moins qu'il n'ait préféré intervenir par des méthodes relevant du plus pur « gangstérisme » : c'est malheureusement l'impression que nous laissent les relations des journaux et les informations de la radio.

(1) Cette lettre est restée sans réponse jusqu'au 20 novembre, où nous est parvenu un accusé de réception, signé d'un fonctionnaire du Cabinet.

En vérité, l'arrestation des chefs algériens a été « opérée dans des conditions portant atteinte à l'honneur du peuple français comme à la souveraineté marocaine », ainsi que le déclare dans un communiqué la Section du Maroc du Syndicat national des Instituteurs. Et puis enfin si la paix en Algérie devait être au bout des démarches conjointes de Mohammed V et de Bourguiba, cela valait bien quelques blessures à notre amour-propre national. C'est pourquoi le geste ignoble et fou de nos responsables gouvernementaux est encore plus criminel : il nous éloigne de cette perspective de paix ; il crée en A.F.N. un climat de révolte, de guerre.

Cette décision stupide contient en soi une erreur politique monstrueuse que nous allons immédiatement mesurer sur le plan marocain. En quelques instants, d'un ami — Mohammed V — nous venons certainement de nous faire un ennemi irréductible. Il faut avoir suivi ces dernières semaines son habileté remarquable dans la crise politique qu'a traversée le Maroc : il a résisté à l'ultimatum de l'Istiqlal et c'était là un échec des ultras du parti, de ceux qui sont parfois marqués ou de xénophobie ou de haine raciale (parfois explicable, hélas !) et devant son comportement politique nous mesurons combien il était indispensable à la cause de l'amitié franco-marocaine. Son autorité était immense. Nos responsables gouvernementaux ont-ils eu la stupidité de penser la saper par un geste qui pouvait l'atteindre dans l'opinion musulmane en le faisant apparaître comme un complice inavoué ? Ses réactions immédiates (déclaration de Tunis, retour au Maroc par avion étranger) ne peuvent dans ce domaine laisser aucun espoir aux machiavels de notre politique en A.F.N. Nous avons ici un « interlocuteur valable » dont, en définitive, l'autorité

personnelle était le seul frein aux revendications abusives du nationalisme outrancier, à l'explosion d'un chauvinisme de combat. Nous venons certainement de perdre cet « interlocuteur valable » ; il ne pourra s'aligner que sur l'attitude de Allal el Fassi. Ce dernier vient sans combattre de remporter un succès immense sur l'opinion marocaine. Demain à l'exemple de leur Sultan qui ne veut pas rentrer au Maroc sur un avion français, les parents marocains se refuseront à envoyer leurs enfants dans nos écoles de langue française alors que, malgré les conseils du Ministre marocain de l'Instruction publique et la propagande sournoise des nationalistes souhaitant l'arabisation totale, nous avons constaté qu'ils s'étaient présentés dans nos établissements beaucoup plus nombreux qu'il n'était possible d'en absorber. Demain, ce peut être le boy-cott systématique de tout ce qui est français.

Je m'excuse, mon cher Président, de cette lettre pessimiste. Mais le découragement gagne les libéraux du Maroc devant ce que nous considérons comme de graves erreurs marquées ou de la méconnaissance ou du mépris de la psychologie musulmane. Et notre déception est bien plus profonde, bien plus déchirante quand nous enregistrons que ces erreurs sont le fait d'hommes politiques dont nous ne sommes guère éloignés. La droite française a eu l'habileté de découvrir les « oiseaux rares » capables de poursuivre une politique qu'elle n'eût jamais osé entreprendre.

Veuillez agréer, mon cher Président, mes salutations très fraternelles.

B. PHILIPPE,

*Président de la Section de Casablanca.*

### III

## A L'ASSEMBLÉE NATIONALE

### M. Guy Mollet, Président du Conseil

Dans le même temps, les chefs du F.L.N. se dirigeaient vers Tunis dans un avion civil mis à leur disposition par le Gouvernement marocain.

Les autorités civiles et militaires d'Algérie ont intercepté cet avion, qui a atterri à Alger. Il a été immédiatement procédé à l'arrestation des chefs du F.L.N.

Ai-je besoin de rappeler à l'Assemblée qu'ils étaient déjà condamnés et recherchés par la justice française ?

L'importance de la capture de cinq chefs du F.L.N. dans la poursuite de la pacification ne saurait être minimisée, mais plus encore — bien que l'annonce en soit un peu prématurée — les documents confisqués

sur eux contiennent des renseignements dont le dépouillement en cours paraît avoir une portée considérable.

La mesure prise aura, nous le savons, des incidences diplomatiques certaines. Le Gouvernement en a mesuré l'ampleur et il les envisage avec sang-froid. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et sur de nombreux bancs à l'extrême droite.*)

*Assemblée nationale.  
Séance du 23 octobre 1956.  
J. O., p. 4289.*

### M. Pierre Mendès-France

... Ces décisions ont-elles été prises par les hommes d'Etat responsables et qualifiés, ou bien ceux-ci ont-ils été placés devant le fait accompli ?

La capture de cinq chefs rebelles et certaines méthodes auxquelles on a eu recours pour s'en emparer constituent un événement d'où peuvent sortir toutes sortes de conséquences. Ceux qui ont ordonné, organisé, exécuté, avaient-ils qualité pour apprécier toutes les conséquences politiques (Exclamations à l'extrême droite), pour prendre, au nom du pays, les risques correspondants (Vives exclamations à l'extrême droite et sur plusieurs bancs à droite et au centre.)

En 1953, des fonctionnaires irresponsables ont déposé le sultan du Maroc. Des milliers de vies humaines furent le prix de cette folie qui n'a pas été sanctionnée. (Exclamations à l'extrême droite.)

Trois ans ont passé. L'Etat républicain est-il toujours prêt à se laisser berner de la même manière ? (Exclamations à l'extrême droite et à droite.)

Sur le plan des droits de l'Etat, il y a là une grave question qui ne peut pas rester sans réponse.

Mais je veux surtout, avant de terminer, évoquer rapidement la situation qui va être celle de la prochaine assemblée des Nations Unies.

Je ne me résigne pas à voir le pays des Droits de l'Homme traîné dans la boue dans cette enceinte internationale par des pays dont le passé — et même le présent — en matière sociale et humaine sont loin d'être comparables aux nôtres...

Je connais aussi les dangers de ces procédures internationales. Je me trouvais à New-York dans cette période où a été discuté le problème de l'Indochine et où toute une procédure internationale a été déclenchée qui a abouti aux conséquences que vous connaissez.

Il est urgent de prendre les devants, et, par notre action propre en Algérie, d'obliger ceux qui se préparent à faire notre procès à renoncer à leur entreprise de dislocation de l'Union française et de fournir en même temps à ceux qui ne demandent qu'à nous aider, les arguments qui résulteront d'une amélioration locale sensible, provoquée par nous et dont nous aurons le mérite.

... La conclusion, la voici.

Je crois qu'il nous appartient, à nous et à nous seuls, de gérer nos affaires de telle sorte que des intrusions étrangères, fussent-elles amies, ne soient plus à redouter.

Si nous n'allons pas très vite dans le Maghreb, nous assisterons bientôt à l'O.N.U. à des discussions sur nos affaires, à des décisions sur nos affaires.

Nous savons ce qu'est la majorité à l'O.N.U.

Les pays arabes, le bloc soviétique, les Etats de l'Asie, voilà déjà une majorité. Les Etats de l'Amérique latine, les Etats-Unis et leurs amis, d'autres encore dont les sentiments anticolonialistes sont connus, peuvent être entraînés à s'y rallier, même parfois à contre-cœur.

Il y a autre chose encore.

Il est difficile de supposer que la Tunisie et le Maroc peuvent être insensibles aux affinités religieuses et raciales qui leur font ressentir cruellement les événements d'Algérie. Le premier scrutin auquel ils vont participer au sein des Nations Unies sera celui de l'affaire algérienne. Si, par malheur, ils se trouvaient conduits à nous désavouer en cette circonstance — c'est, hélas ! à redouter — un coup terrible serait porté à l'amitié qui doit nous lier à eux malgré les incidents douloureux des derniers jours. Ce vote les rejeterait vers cette coalition arabe dont ils se méfient visiblement, mais qui veut nous les arracher et les capturer.

Il ne faut pas les acculer, il ne faut pas nous laisser acculer à une telle impasse.

Ainsi, monsieur le président du conseil, tout nous condamne, tout vous condamne à aller maintenant très vite. Vous devez arrêter par une action résolue ce développement infernal, cet enchaînement des faits vers la violence accrue et vers la guerre, cet enchaînement qui éloigne de nous chaque jour des hommes qui ont besoin de nous, qui le savent et que notre action doit ramener et rallier.

J'en suis sûr, il est temps encore.

Le grand embrasement de l'Afrique du Nord peut encore être évité.

Et vous, monsieur le président du conseil, vous pouvez l'éviter mieux que quiconque.

Vous êtes le chef d'un grand parti de gauche, le parti de Jaurès et de Léon Blum, un parti en qui d'innombrables hommes et femmes de ce pays ont mis leurs espoirs.

... Nous vous demandons comme eux, avec la même gravité et la même émotion, de sauver tout à la fois la paix en danger, l'Afrique française en danger, la patrie en danger. (Applaudissements sur divers bancs à gauche.)

Assemblée nationale,

Séance du 25 octobre 1956.

J.O., p. 4314-4315.

\* \* \*

### Réponse de M. Guy Mollet

... M. Mendès-France a posé une question très importante et dont je conçois qu'elle soit posée.

Effectivement, l'arrestation des cinq rebelles peut être lourde de conséquences dans tous les sens.

Qui donc en est le responsable ?

La responsabilité a été prise par les autorités civiles et militaires d'Algérie, qui en ont ensuite rendu compte au chef du Gouvernement. Autrement dit, il s'est passé

pour l'avion qui transportait les chefs rebelles ce qui s'était passé trois jours avant pour l'Athos.

Pour l'Athos aussi, certains pourraient se poser des problèmes juridiques, car je confesse qu'il est fort possible que nous nous soyons trouvés quelque peu en dehors des eaux territoriales.

M. le ministre résidant en Algérie, aussitôt informé, et avant que l'opération soit réalisée, en a pris lui-même la décision, au nom du Gouvernement (*Très bien! très bien! à droite et au centre.*)

Et si, aujourd'hui, je fais cette nuance, ce n'est pas du tout pour dégager la responsabilité du chef du Gouvernement, mais pour qu'il ne soit pas dit qu'il essaie de s'en attribuer le mérite. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et sur quelques bancs à l'extrême droite.*)

Mais s'il n'y a pas, à mes yeux, de problème juridique, il est évident que cet événement pose un problème politique. Des réactions, des réactions graves se sont produites au Maroc et en Tunisie. Certaines de celles-ci peuvent être dues au fait que des rêves insensés avaient été bâtis à l'occasion des rencontres projetées. (*Très bien! très bien! à droite.*)

D'autres sont plus compréhensibles.

Il est très vrai que Sa Majesté le Sultan peut avoir souffert de ce qu'Elle a pu considérer comme un manquement à son égard. C'est le thème qu'a développé devant moi son porte-parole, M. le président Si Bekkal : il y aurait eu manquement dans le fait d'arrêter ces personnages que Sa Majesté le Sultan considérait comme ses invités.

Il faut que tout doute soit levé sur ce point. Il faut que le vrai problème soit connu. En effet, s'il y a eu manquement, il faut que Sa Majesté le Sultan, il faut que l'opinion internationale se rende compte que ce manquement n'est pas du fait de la France. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et sur plusieurs bancs à l'extrême droite.*)

Dans les journées qui ont précédé les deux décisions prises par le Gouvernement, je veux dire l'arrestation

des cinq chefs de la rébellion à laquelle tout le monde se réfère maintenant, et l'autre, qui a précédé et qui a son importance, à savoir la décision de rupture des conversations aussi longtemps que les choses restaient en état, Sa Majesté le Sultan nous avait fait connaître qu'il était soucieux de la situation en Algérie. Mais qui ne le comprend ?

Je répète ici ce que j'ai dit il y a trois jours : nul ne peut s'étonner que les responsables de la Tunisie et du Maroc aient le souci de voir rétablir la paix en Algérie. *Ce souci est légitime.* Ils nous ont fait part de leur désir de s'informer. Nous leur avons fait connaître la position du Gouvernement français : *nous n'accepterions jamais de médiateurs. (Très bien! très bien! à droite.)* Nous l'avions déjà refusé à d'autres; nous entendions que, le jour où les contacts auraient lieu pour un cessez-le-feu ou lorsque ultérieurement il s'agira de négociations, tout se passe d'une manière directe et officielle. Au demeurant, nous comprenions fort bien le souci qu'avait Sa Majesté le Sultan de s'informer. Mais, par des notes officielles — il y en a un certain nombre — qu'il n'est pas coutume de lire à la tribune de l'Assemblée, nous faisons connaître au chef de l'Etat marocain que la France ne saurait admettre une rencontre spectaculaire entre lui-même, le président du conseil tunisien et quelque représentant que ce soit du F.L.N., et que cette rencontre aurait pour la France quelque chose de choquant, voire de provoquant. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et sur quelques bancs à l'extrême-droite.*)

Nous faisons connaître ces mêmes dispositions d'esprit au président du Gouvernement tunisien...

... Nous ne pouvons pas permettre que ces pays qui se veulent et qui seront nos amis agissent ainsi. Nous avons répondu. Mais cela est maintenant du domaine du passé.

Assemblée nationale,  
Séance du 25 octobre 1956.  
J. O., p. 4317.

#### IV

### Une déclaration du Sultan

« J'aurais préféré — a confié le Sultan à ses familiers — qu'on me prenne mes fils. L'arraisonnement de l'avion est plus grave que ma déposition, car en 1953 nous connaissions le régime du Protectorat, régime d'oppression, alors qu'aujourd'hui il s'agit d'une atteinte à la souveraineté d'un Etat indépendant.

« J'en ressens les effets davantage en tant qu'homme qu'en tant que chef d'Etat. J'avais toujours invoqué la confiance que l'on devait, selon moi, avoir en la France. Je ne pourrai plus le faire désormais. Je les ressens davantage, car j'ai personnellement été garant de la liberté de ces hommes. C'est moi qui les ai incités à prendre cet avion. Ils étaient mes hôtes.

« Si j'étais à Paris, je me constituerais moi-même comme prisonnier et m'offrirais comme otage. C'est pour cela que, contrairement à tous les usages, j'ai téléphoné personnellement la nuit dernière au président Coty. »

(France-Observateur — 25 octobre 1956, page 5).

## V

## UN GUEPIER

Les conditions dans lesquelles s'est effectuée l'arrestation des leaders du Front national algérien posent un ensemble de problèmes juridiques et moraux, et entraîneront des conséquences politiques de nature à modifier profondément les données actuelles du problème de l'Afrique du Nord.

A) Il semble que notre opinion publique, assez satisfaite du « bon tour » joué aux nationalistes algériens, n'ait pas saisi toute la gravité du problème juridique et moral qui se trouvait posé.

1° Les leaders nationalistes se trouvaient à bord d'un avion de la Compagnie chérifienne des transports aériens. Les traités que nous avons signés ayant donné l'indépendance au Maroc, il s'agissait d'un **avion étranger**;

2° La France a signé la convention de Chicago de 1944, qui établit en temps de paix le droit de libre passage et de survol des avions étrangers. D'autre part, nous avons proclamé qu'en Algérie il n'y a pas la guerre, mais la pacification. Nous n'avons pas reconnu aux fellagas la qualité de belligérants. **La convention de Chicago nous interdisait donc d'obliger un avion étranger à se poser sur notre territoire**, cela quelle que fût la nature, supposée ou connue, de sa cargaison matérielle ou humaine;

3° Les conventions franco-marocaines ont prévu qu'un certain nombre de fonctionnaires et techniciens français resteraient au Maroc comme collaborateurs du gouvernement marocain, en étant placés sous son autorité. Le chef de bord, bien que de nationalité française, **avait donc le devoir d'obéir avant tout à sa compagnie**. Il semble qu'il en ait eu conscience, puisqu'il a essayé de la prévenir lorsqu'il a reçu, des autorités militaires françaises, l'ordre de se poser à Alger. Il faut regretter que cette compagnie n'ait pu être atteinte ou qu'elle n'ait pas pu faire parvenir sa réponse. De toute façon, le statut des fonctionnaires et techniciens français au Maroc est aujourd'hui remis en question, le gouvernement chérifien étant désormais en droit de refuser toute confiance à des collaborateurs qui se sont montrés soumis à l'autorité métropolitaine et non à l'autorité chérifienne;

4° Les nationalistes algériens étaient les **invités** du sultan. Leur arrestation, dans les conditions où elle a été effectuée, lui fait perdre la face dans la mesure où ce sont des hôtes, placés sous sa garantie, qui ont été ainsi attirés dans un traquenard, **ce qui constitue une violation du droit d'hospitalité**, qui est une des notions fondamentales de la tradition islamique;

5° Au point de vue moral, la ruse pratiquée, quels que soient les motifs invoqués, ne peut en aucune façon être légitimée. On peut prétendre que le sultan avait joué double jeu, qu'il n'avait pas tenu ses engagements en donnant un caractère public à la réception des chefs rebelles, que le prince Moulay Hassan, en ayant l'air de prêter ses bons offices à un rapprochement franco-algérien, soutenait en réalité les rebelles et les aidait à obtenir des armes; j'ignore si cela est vrai, **mais cela ne justifierait, de la part de la France, ni une rupture de ses engagements internationaux, ni un acte de tromperie**. Une attitude morale ne se juge pas essentiellement par rapport à l'attitude d'autrui, mais d'abord **par rapport aux valeurs que l'on professe soi-même publiquement et auxquelles on se doit de demeurer fidèle**. Que Maurras justifie le faux patriotisme, ou, Lénine, le mensonge de classe, c'est normal. Qu'un réactionnaire nationaliste proclame un réalisme immoraliste et ne se préoccupe que du résultat, en ridiculisant les préoccupations juridiques ou éthiques, c'est encore compréhensible, **mais un socialiste ne peut pas s'abaisser à une telle négation de ce qui constitue l'essence même de sa doctrine**.

## " TRAHISON " ET " DÉFAITISME "

### éternelles injures de Droite

... Il est bien connu que la Droite française souffre d'un complexe de la trahison. Elle n'a jamais pu pardonner à la Révolution, son éternel adversaire, d'avoir inventé le patriotisme, alors qu'elle-même fixait son quartier général à Coblenze. Elle n'a jamais pu oublier, ni faire oublier, son retour triomphant de 1815 dans les fourgons de l'ennemi. Elle a mieux dissimulé devant l'histoire l'abstention bienveillante des troupes prussiennes dont elle bénéficia en 1871 pour noyer dans le sang la Commune de Paris. Tout cela, d'ailleurs, commençait à s'estomper, dans le lointain, mais elle a encore l'erreur plus récente de s'extasier sur une certaine « divine surprise » et de saisir sa revanche dans le cadre de Vichy.

Pour se libérer de cette mauvaise conscience historique, il lui faut accuser. Il lui faut aussi prendre les devants pour dissimuler que la responsabilité des déceptions et des revers subis dans l'outre-mer lui incombe essentiellement. Car c'est elle — ou plus exactement sa politique, quelles que soient les étiquettes dont se parent ceux qui l'ont menée — qui a provoqué, puis prolongé, la guerre d'Indochine et préparé la révolte des populations nord-africaines par l'hypocrisie ou la répression opposées durant des années à toutes les revendications de celles-ci.

Pour sa contre-attaque, elle dispose d'un arsenal, historique lui aussi, dont les armes ne sont pas aussi émoussées par l'usage qu'on l'aurait pu croire.

La vibration émotive provoquée par les mots de France ou de Français offre un moyen éprouvé pour transformer les critiques en crimes. Dans la mesure où toute politique de Gauche exprime un désir de changement fondé sur une critique, il suffit d'appeler le changement « abandon » pour mettre le bon droit de son côté, la critique devenant, selon les besoins, perversion, masochisme, crypto-communisme, ou encore « trahison », ce qui finalement sonne mieux. La critique du citoyen s'adressant nécessairement à son propre pays (sur quoi porterait-elle donc ? Sur le Pérou ?) on prend une position avantageuse de défenseur de la France en la stigmatisant.

*(Les Cahiers de la République, n° 2 de 1956, p. 3 et 4.)*

### Pour l'école laïque

*Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, réuni le 9 octobre 1956,*

*Considérant que l'abrogation de la loi Barangé a été inscrite comme une réforme nécessaire au programme immédiat du Front républicain,*

*Regrette que cette mesure de redressement laïque, toute prête à être rapportée devant l'Assemblée nationale, ait été une fois de plus renvoyée aux calendes par une majorité où des élus du Front républicain voisinent avec les partisans du cléricanisme scolaire, le Gouvernement issu du Front républicain y poussant.*

*A une époque où la politique officielle se réclame de la morale, la Ligue des Droits de l'Homme déplore d'avoir à rappeler qu'un principe élémentaire de morale exige que les promesses soient tenues.*

## A M. Salvador de Madariaga

(30 octobre 1956)

Cher Maître,

Nous sommes au regret, ma femme, Secrétaire générale de la Fédération internationale des Droits de l'Homme, et moi, de ne pouvoir prendre part au banquet où l'on vous fête ce soir. Nos amis du Gouvernement républicain et de la Ligue espagnole des Droits de l'Homme pourront vous en dire la raison. Mais nous ne voulons pas laisser passer votre soixante-dixième anniversaire sans vous adresser nos félicitations et nos vœux.

Avec tous vos amis, nous vous félicitons de votre admirable jeunesse. Tous vont vous le dire ce soir : bien des jeunes pourraient envier votre vigueur, votre puissance de travail, la fraîcheur d'esprit alliée à la profondeur de la réflexion et l'intérêt puissant qu'ils portent aux événements de notre histoire quotidienne.

Notre premier vœu, dépourvu de tout désintéressement, c'est que vous persistiez très longtemps dans cette jeunesse, également précieuse à l'Espagne et à la France, et partout au service de la liberté.

Le second, non moins ardent, c'est que vous fêtiez un nouvel anniversaire dans votre patrie retrouvée, je veux dire enfin libérée et reprenant tout entière toute sa noblesse.

Croyez bien, cher Maître, que toute la Ligue française des Droits de l'Homme s'unit à nous dans ces souhaits, et veuillez recevoir l'assurance de notre fierté de vous avoir pour ami.

EMILE KAHN.

## Clairvoyance et prévoyance

J'étais, à la fin de l'autre semaine, en voyage dans l'Ouest. Notre Section de La Rochelle, nos Fédérations de la Vendée et des Deux-Sèvres m'avaient invité à faire connaître l'action récente de la Ligue. De la faire connaître à elles-mêmes et autour d'elles. Au nombre des assistants, à leur attention, à leur avidité de savoir avant de juger et pour juger plus sainement, j'ai mesuré l'importance que ces grands auditoires provinciaux attachent à l'information véridique et l'intérêt puissant qu'ils portent aux événements de notre histoire quotidienne.

On a fait aux Français une réputation de légèreté qui est injuste. On prétend qu'ils s'amuse de tout et qu'ils approuvent toute action du moment qu'elle leur paraît drôle. Ce n'est pas vrai. Certes, ils aiment à rire, mais des choses et gens risibles et des propos ridicules. Ceux de l'Ouest, dont je vous parle, sont d'une région où Rabelais a vécu et laissé sa trace. Leur rire est comme le sien, non point amer et méprisant, mais généreux. Et ils savent prendre au sérieux ce qui doit l'être. De dures épreuves leur ont appris à juger les actes suivant leur valeur morale et leur valeur politique, autrement dit selon qu'ils sont ou non conformes aux principes dont leurs auteurs se réclament et selon que leurs conséquences prévisibles sont bienfaites ou déplorables.

Leur esprit critique, qu'il faut bien se garder de confondre avec l'esprit de critique, c'est-à-dire de dénigrement, les met en garde contre les affirmations sommaires et tranchantes : il leur faut des preuves. Cette aptitude à discuter avant d'admettre, qui les distingue d'autres peuples dotés d'autres mérites mais à qui manque l'esprit de finesse, ils le doivent sans doute à une longue histoire et à une grande tradition littéraire, mais surtout à l'enseignement qu'ils ont reçu.

On ne rend pas assez justice à l'œuvre scolaire de la République. On ne la met pas à son rang, le premier par comparaison avec le dehors. Ce que nos maîtres de tout grade ont enseigné aux générations successives, c'est beaucoup moins une somme plus ou moins lourde de connaissances qui s'effacent avec le temps, qu'une aptitude à raisonner, à réfléchir et à comprendre. L'Etat républicain les destinait à former des esprits libres, et ils les ont formés. Ils ont donné à la République des citoyens et des citoyennes capables de se conduire en républicains. Il est d'une importance capitale qu'ils puissent continuer à le faire et, dans un pays où la jeunesse heureusement foisonne, c'est ce qui donne sa primauté au problème scolaire.

En aurais-je douté, que mes entretiens de l'autre semaine eussent suffi à me convaincre. Quand on interroge sur leurs préoccupations les plus éclairées de nos compatriotes, ils nous confient leurs craintes devant l'insuffisance actuelle de nos ressources scolaires. Rien, suivant eux, ne devrait être négligé pour maintenir, même parfois pour rétablir, la qualité de notre enseignement public et sa prééminence. En quoi ils se montrent, comme en face des autres problèmes de l'heure, des patriotes sans vantardise, mais clairvoyants et prévoyants.

(Chronique de la L. D. H. à la Radiotélévision française, 3 novembre 1956.)

Plus, au contraire, les circonstances sont graves et les perspectives menaçantes, plus le devoir s'impose de parler haut et ferme. Les Britanniques le comprennent, ils en donnent aujourd'hui la preuve : en livrant, au moment du péril, une vraie bataille de presse et de tribune, les travaillistes et leurs amis restent dans la tradition du régime démocratique et du système parlementaire. En s'y conformant, ils justifient ce régime et ce système. Car la démocratie postule la diversité des opinions et la liberté d'expression, le système parlementaire est fondé sur le droit à l'opposition : à quoi bon ces libertés et ces droits, s'ils doivent s'abolir au moment même où ils sont le plus nécessaires ?

Qu'on ne tente pas d'expliquer le contraste entre le Parlement britannique et le nôtre, entre la presse britannique et la nôtre, par une prétendue différence de tempérament ! Nous avons connu, nous aussi, les grandes batailles de presse et de tribune aux heures décisives. Un Clemenceau, un Jaurès, n'hésitaient pas à les livrer. Un Thiers aussi, et le petit groupe de députés républicains, dressés ensemble contre l'aveuglement belliqueux de la Chambre impériale de 1870. Oublie-t-on que c'est à leur opposition sans réserve et sans ménagement, alors décriée, injuriée, défigurée, qu'ont été dus, quelques mois plus tard, l'ascension de Thiers au pouvoir, puis l'avènement de la République ?

On se tromperait en incriminant aujourd'hui un abaissement général de la clairvoyance et du caractère. Ni l'une, ni l'autre ne manquent dans notre élite politique, bien que l'une et l'autre ne s'y trouvent pas toujours ensemble. La décadence est dans les mœurs de presse et les timidités, je dirais presque les abdications, parlementaires. C'est à cela qu'il faut remédier, c'est en cela qu'il faut réformer l'État : réforme autrement nécessaire et autrement efficace qu'en assurant, comme il paraît que « l'intérêt supérieur du pays » le commande, à un gouvernement X, Y, ou Z, une durée égale aux cinq ans d'une législature (1).

En attendant, fût-elle seule à parler, la Ligue parlera. Net et clair, suivant sa longue tradition. Ai-je besoin de rappeler l'intransigeance de Pressensé, la fermeté paisible mais inflexible de Buisson, Victor Basch sans ménagement pour la non-intervention dans la guerre d'Espagne, et la Ligue dressée contre Munich, à peu près seule devant le « lâche soulagement » ? Nous ne sommes pas et nous ne serons pas dupes du sophisme qui ferme trop de bouches et paralyse trop de stylos entre des mains trop renonçantes. Le vrai patriotisme, celui qui ne s'épuise pas en fanfaronnades, exige, comme Jaurès le disait, du courage, de ne pas subir la loi du mensonge triomphant qui passe, mais de chercher la vérité et de la dire.

\* \* \*

Sur l'opération franco-britannique, c'est la vérité que nous avons cherché à dire.

Nous l'avons dite sous une forme brève, parce qu'il fallait aller vite. Il est certain que cette affaire, pour être bien connue et comprise, appelle des éclaircissements plus vastes. C'est pourquoi nous donnons ici une documentation, nécessairement fragmentaire, mais qui peut permettre à chacun de se faire une opinion éclairée sur quelques points essentiels.

D'abord, sur le partage des responsabilités. Une fois de plus, Israël va servir de bouc émissaire, et c'est injuste. S'il a eu le tort d'entamer une guerre préventive — ce qui, au regard de notre morale, n'est jamais acceptable ni excusable — les circonstances atténuantes ne lui manquent pas : haines fanatiques concentrées sur lui, provocations et menaces resserrées autour de lui, violation des engagements et promesses des grandes puissances laissant le canal fermé arbitrairement à ses navires (sous le régime de la Compagnie non encore nationalisée et à l'époque où garde et contrôle du canal appartenaient aux Britanniques). Ajoutez, malgré les provocations et menaces, une concurrence générale des puissances, tant de l'Est que de l'Occident, et France comprise, à combler les ennemis d'Israël d'armes destinées à l'anéantir. Le désespoir s'explique, et le recours aux solutions désespérées.

(1) Ce qui équivaudrait en fait à la suppression définitive de contrôle parlementaire : pourquoi pas, moins hypocrite, l'institution avouée de la dictature ?

Ajoutez — c'est aujourd'hui, partout ailleurs qu'en France, le secret de Polichinelle — l'incitation pressante à prendre l'offensive. Les preuves matérielles manquent, bien entendu : il n'est pas d'usage de les laisser traîner. Mais, sans même tenir compte de confidences indiscrettes, il suffit de constater l'enchaînement des opérations, d'en rapprocher certaines déclarations alors sibyllines (« la partie n'est pas jouée », etc...) et, surtout, le dispositif militaire mis en place, pour l'Angleterre à la veille de l'offensive israélienne, pour la France dès la semaine précédente. On ne dira pas cette fois, comme on l'a fait en juillet, que les états-majors se laissent toujours surprendre : on dira qu'ils avaient reçu des ordres d'une prévision quasi miraculeuse. Plus sévèrement, un peu partout, on dit déjà que tout le mécanisme aboutissant à l'occupation du canal a été soigneusement monté.

Un autre point est de savoir pourquoi les gouvernements français et britannique ont rompu délibérément avec la Charte des Nations Unies et les principes élémentaires de la morale internationale dont ils se proclamaient les premiers défenseurs. A les entendre, ils se sont proposé : premièrement, de garantir la libre navigation sur le canal, et c'est pourquoi ils en interdisent l'accès ; deuxièmement, de rétablir la paix, et c'est pourquoi ils amplifient la guerre. Ces explications, concordantes aux deux tribunes parlementaires, figureront glorieusement dans les anthologies de l'euphémisme et de l'illorgisme. Restent à trouver les raisons vraies : le champ est vaste, de l'alibi algérien et de l'inconsolable Compagnie dite universelle, aux intérêts pétroliers et aux déceptions des Britanniques du côté de la Jordanie, de l'Irak et autres tutelles en voie d'effondrement. A ceux qui vous exposeraient que la vertu démocratique commande d'abattre les dictatures, applaudissez de grand cœur, mais demandez comment les mêmes démocrates, et leur même vertu, s'accrochent au dictateur Franco à l'Unesco et à l'O.N.U. ?

\* \* \*

Je ne dis rien des conséquences de l'opération franco-britannique.

Les premières sont déjà connues : isolement de la France et de l'Angleterre au Conseil de Sécurité, traduisant un désaveu à peu près universel, rapprochement entre les États-Unis et l'U.R.S.S., prélude éventuel à une entente à nos dépens. D'autres, encore en gestation et qui peuvent tourner à la catastrophe, sont visées dans la résolution du Bureau.

Je ne dis rien non plus d'une réforme indispensable de l'O.N.U., afin d'assurer le respect de ses décisions et de lui rendre une autorité à défaut de laquelle le monde retourne à la loi de la jungle : c'est une de nos grandes revendications, Ligue et Fédération internationale des Droits de l'Homme, et il faudra y revenir avec insistance.

Je n'aurais donc plus qu'à me référer à la résolution et à renvoyer aux documents qui la suivent, si je ne devais adresser un appel à tous les ligueurs.

Répandez ce « Cahier » et surtout la résolution. Mais ne vous bornez pas à cette première tâche.

La propagande orale, directe, que nous ne cessons pas de vous recommander, est ici plus nécessaire que jamais. Éclairez ceux qui vous entourent, et que le mensonge officiel et officieux assiège.

Dites-leur simplement ce que vous savez, ce que vous en pensez, ce que vous en redoutez, et convainquez-les d'être à leur tour, de proche en proche, des transmetteurs de vérité.

Vous n'aurez pas seulement servi la cause de la démocratie, qui a besoin de citoyens conscients : vous aurez soutenu les vrais intérêts de la France et, dans le péril qui la menace, aidé à sauvegarder la paix.

1<sup>er</sup> novembre 1956.

P.-S. — Au jour où cet article fut écrit, les événements de Hongrie étaient en cours, mais leur évolution paraissait favorable et le problème capital se posait dans l'affaire d'Égypte. L'atroce dénouement de la crise hongroise, alors imprévisible, a pu changer l'ordre d'importance relative. Mais il n'a pas, du même coup, rendu moins justifiées les observations et questions qui forment la matière de l'article. C'est pourquoi nous l'avons maintenu sans changement, l'essentiel sur le drame hongrois étant, d'autre part, exprimé dans la résolution du Comité Central en date du 5 novembre.